

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 33

6 janvier 2016

SOMMAIRE

Airix s.à r.l.	1568	Sidermat S.A.	1583
Airix s.à r.l.	1569	Sieko, s.à r.l.	1583
Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A.	1569	Sobephil s.à r.l.	1584
Alain Marchioni - Expertise & Consultance S.à r.l.	1569	Soclilux S.A.	1584
All Trans Logistic S.A.	1569	Sofil S.à r.l.	1584
Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.	1565	Soft S.A.	1584
C-Solutions S.à r.l.	1567	Soliatex S.A.	1584
Dicon S.à r.l.	1565	TAG Nordimmobilien S.à r.l.	1569
Ereme S.A.	1577	Twist Beauty Packaging S.à r.l.	1572
FS Management 4 S.à r.l.	1583	Valor S.A.	1563
Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l.	1538	VGP Park Hamburg 3 S.à r.l.	1572
Goodlens S.à r.l.	1565	VGP Park Leipzig S.à r.l.	1572
Messer Finance S.A.	1578	Vivaldi S.à r.l.	1563
Moy Park Lux Holdings S.à r.l.	1560	VP Services	1572
Moy Park Lux S.à r.l.	1561	VSMLUX S.A.	1573
Pluto Luxembourg GP S.à r.l.	1565	Waasergaas S.A.	1564
Promodele S.A.	1568	Watchmoor S.à r.l.	1564
Résidence Prince Charles S.à r.l.	1565	Watercraft Capital S.A.	1564
RISS Partnership International	1563	Xylem Technologies & Partners S.C.S.	1564
Royal Media Group S.à r.l.	1562	Yves Klensch & Associés S.à r.l.	1564
		ZA Luxembourg Holdings S.à r.l.	1565

Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 197.495.

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth day of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Garfunkelux Invest S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.329 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of of Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.495 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the officiating notary, dated 1st June 2015, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 August 2015, number 1968, page 94428. The Articles have been amended for the last time on 12 October 2015 pursuant to a deed of the officiating notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder is represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal, which, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million two hundred fifty-two thousand four hundred eighty-six Euros and twenty-four cents (EUR 1,252,486.24) so as to raise it from its present amount of two million two hundred twenty-three thousand two hundred nine Euros and sixteen cents (EUR 2,223,209.16) to three million four hundred seventy-five thousand six hundred ninety-five Euros and forty cents (EUR 3,475,695.40) by the issue of:

- four million four hundred seventy-six thousand one hundred eighty-two (4,476,182) new class A1 ordinary shares,
- four million four hundred seventy-six thousand one hundred eighty-two (4,476,182) new class A2 ordinary shares,
- four million four hundred seventy-six thousand one hundred eighty-two (4,476,182) new class A3 ordinary shares,
- twelve million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (12,333,334) new class B1 ordinary shares,
- twelve million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (12,333,334) new class B2 ordinary shares,
- twelve million three hundred thirty-three thousand three hundred thirty-four (12,333,334) new class B3 ordinary shares,
- eighteen million seven hundred five thousand nineteen (18,705,019) new class E1 preference shares,
- eighteen million seven hundred five thousand nineteen (18,705,019) new class E2 preference shares,
- eighteen million seven hundred five thousand nineteen (18,705,019) new class E3 preference shares,
- eighteen million seven hundred five thousand nineteen (18,705,019) new class E4 preference shares,

with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), together with a share premium of a total amount of one hundred sixty-six million three hundred seventy-one thousand one hundred thirty-one Euros and forty-seven cents (EUR 166,371,131.47), out of which an amount of twenty-five million three hundred sixteen thousand two hundred fifteen Euros and sixty-three cents (EUR 25,316,215.63) is attached to the Class A shares and an amount of one hundred forty-one million fifty-four thousand nine hundred fifteen Euros and eighty-four cents (EUR 141,054,915.84) is attached to the Class Preference Shares.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder accepts the subscription and payment of the New Shares as follows:

- 1920297 ONTARIO LIMITED, a company incorporated in Canada under number 1920297, whose registered office is at Suite 1200, 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario M2M4H5 ("Ontario"), here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to two million eight hundred thirty-two thousand eight hundred eleven (2,832,811) new class A1 ordinary shares, two million eight hundred thirty-two thousand eight hundred eleven (2,832,811) new class A2 ordinary shares, two million eight hundred thirty-two thousand eight hundred ten (2,832,810) new class A3 ordinary shares, sixteen million nine hundred six thousand one hundred forty-two (16,906,142) new class E1 preference shares, sixteen million nine hundred six thousand one hundred forty-two (16,906,142) new class E2 preference shares, sixteen million nine hundred six thousand one hundred forty-two

(16,906,142) new class E3 preference shares and sixteen million nine hundred six thousand one hundred forty-two (16,906,142) new class E4 preference shares, together with a share premium of sixteen million twenty-one thousand seven hundred three Euros and fifty-two cents (EUR 16,021,703.52) attached to the Class A Shares and a share premium of one hundred twenty-seven million four hundred eighty-nine thousand five hundred forty-one Euros (EUR 127,489,541.-) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of one hundred forty-four million two hundred seventy-two thousand four hundred seventy-four Euros and fifty-two cents (EUR 144,272,474.52) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim held by Ontario.

- Garfunkelux Nominee S.à r.l., (previously known as Tedlux S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 197.352 ("Nominee"), here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to nine hundred fifty-nine thousand thirty-five (959,035) new class A1 ordinary shares, nine hundred fifty-nine thousand thirty-six (959,036) new class A2 ordinary shares, nine hundred fifty-nine thousand thirty-six (959,036) new class A3 ordinary shares, one hundred twenty-two thousand nine hundred seventy-five (122,975) new class E1 preference shares, one hundred twenty-two thousand nine hundred seventy-five (122,975) new class E2 preference shares, one hundred twenty-two thousand nine hundred seventy-five (122,975) new class E3 preference shares and one hundred twenty-two thousand nine hundred seventy-five (122,975) new class E4 preference shares, together with a share premium of five million four hundred twenty-four thousand seventy-six Euros and eighty-nine cents (EUR 5,424,076.89) attached to the Class A Shares and a share premium of nine hundred twenty-seven thousand three hundred fifty-seven Euros and eighty cents (EUR 927,357.80) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of six million three hundred eighty-five thousand one hundred twenty-four Euros and seventy-six cents (EUR 6,385,124.76) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim held by the Nominee.

- James Cornell, residing in Ogden Farm, Otter Lee Lane, Sowerby Bridge, West Yorkshire, HX6 1NX, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to two hundred thirty-four thousand one hundred seventy-eight (234,178) new class A1 ordinary shares, two hundred thirty-four thousand one hundred seventy-seven (234,177) new class A2 ordinary shares, two hundred thirty-four thousand one hundred seventy-eight (234,178) new class A3 ordinary shares, four hundred seventy-three thousand eight hundred ninety (473,890) new class E1 preference shares, four hundred seventy-three thousand eight hundred ninety (473,890) new class E2 preference shares, four hundred seventy-three thousand eight hundred ninety (473,890) new class E3 preference shares and four hundred seventy-three thousand eight hundred ninety (473,890) new class E4 preference shares, together with a share premium of one million three hundred twenty-four thousand four hundred fifty-five Euros and forty-eight cents (EUR 1,324,455.48) attached to the Class A Shares and a share premium of three million five hundred seventy-three thousand six hundred thirteen Euros and seventy-two cents (EUR 3,573,613.72) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of four million nine hundred twenty-four thousand fifty Euros and thirteen cents (EUR 4,924,050.13) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Andrew Bartle residing in Birthwaite Barn, Birthwaite Lane, Ripley, North Yorkshire, HG3 3JQ, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to one hundred thirty-six thousand three hundred thirty-seven (136,337) new class A1 ordinary shares, one hundred thirty-six thousand three hundred thirty-seven (136,337) new class A2 ordinary shares, one hundred thirty-six thousand three hundred thirty-seven (136,337) new class A3 ordinary shares, five hundred nineteen thousand seven hundred fifty-nine (519,759) new class E1 preference shares, five hundred nineteen thousand seven hundred fifty-nine (519,759) new class E2 preference shares, five hundred nineteen thousand seven hundred fifty-nine (519,759) new class E3 preference shares and five hundred nineteen thousand seven hundred fifty-nine (519,759) new class E4 preference shares, together with a share premium of seven hundred seventy-one thousand ninety Euros and fifty-one cents (EUR 771,090.51) attached to the Class A Shares and a share premium of three million nine hundred nineteen thousand five hundred eleven Euros and seventy-six cents (EUR 3,919,511.76) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of four million seven hundred fifteen thousand four hundred eighty-two Euros and seventy-four cents (EUR 4,715,482.74) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Richard Davies, residing in 5 Bank Hill, View Little Harrowden, Wellingborough, Northamptonshire, NN9 5AR, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to forty-seven thousand four hundred twenty-six (47,426) new class A1 ordinary shares, forty-seven thousand four hundred twenty-six (47,426) new class A2 ordinary shares, forty-seven thousand four hundred twenty-six (47,426) new class A3 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B1 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B2 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B3 ordinary shares, two hundred eighty-three thousand thirty-seven (283,037) new class E1 preference shares, two hundred eighty-three thousand thirty-seven (283,037) new class E2 preference shares, two hundred eighty-three thousand thirty-seven (283,037) new class E3 preference shares and two hundred eighty-three thousand thirty-seven (283,037) new class E4 preference shares, together with a share premium of two hundred sixty-eight thousand two hundred twenty-

nine Euros and ninety-four cents (EUR 268,229.94) attached to the Class A Shares and a share premium of two million one hundred thirty-four thousand three hundred eighty-six Euros and sixty-eight cents (EUR 2,134,386.68) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of two million six hundred thousand three hundred sixty Euros and eight-nine cents (EUR 2,600,360.89) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Colin Storrar residing in Ashley House, 44 High Street, Boston Spa, Wetherby, West Yorkshire, LS23 6EA, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to eighty-two thousand fifty-two (82,052) new class A1 ordinary shares, eighty-two thousand fifty-two (82,052) new class A2 ordinary shares, eighty-two thousand fifty-two (82,052) new class A3 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B1 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B2 ordinary shares, six million one hundred sixty-six thousand six hundred sixty-seven (6,166,667) new class B3 ordinary shares, one hundred seventy-five thousand five hundred fifteen (175,515) new class E1 preference shares, one hundred seventy-five thousand five hundred fifteen (175,515) new class E2 preference shares, one hundred seventy-five thousand five hundred fifteen (175,515) new class E3 preference shares and one hundred seventy-five thousand five hundred fifteen (175,515) new class E4 preference shares, together with a share premium of four hundred sixty-four thousand sixty-six Euros and one cent (EUR 464,066.01) attached to the Class A Shares and a share premium of one million three hundred twenty-three thousand five hundred sixty-four Euros and twenty-eight cents (EUR 1,323,564.28) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of one million nine hundred eighty-two thousand one hundred twelve Euros and forty-six cents (EUR 1,982,112.46) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Gary Edwards, residing in 4A Grand Manor Drive, Lytham St. Annes, FY8 4FW, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to fifty-two thousand three hundred forty-eight (52,348) new class A1 ordinary shares, fifty-two thousand three hundred forty-eight (52,348) new class A2 ordinary shares, fifty-two thousand three hundred forty-eight (52,348) new class A3 ordinary shares, one hundred eighteen thousand two hundred twenty-six (118,226) new class E1 preference shares, one hundred eighteen thousand two hundred twenty-six (118,226) new class E2 preference shares, one hundred eighteen thousand two hundred twenty-six (118,226) new class E3 preference shares and one hundred eighteen thousand two hundred twenty-six (118,226) new class E4 preference shares, together with a share premium of two hundred ninety-six thousand sixty-five Euros and thirty-two cents (EUR 296,065.32) attached to the Class A Shares and a share premium of eight hundred ninety-one thousand five hundred forty-seven Euros and sixty-four cents (EUR 891,547.64) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of one million one hundred ninety-three thousand nine hundred twelve Euros and forty-four cents (EUR 1,193,912.44) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Sara Leckenby residing in Oak Dene, Portington Road, Etrington, East Yorkshire, DN14 7QE, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to sixty-five thousand fifty-eight (65,058) new class A1 ordinary shares, sixty-five thousand fifty-eight (65,058) new class A2 ordinary shares, sixty-five thousand fifty-eight (65,058) new class A3 ordinary shares, ninety-four thousand three hundred sixty-four (94,364) new class E1 preference shares, ninety-four thousand three hundred sixty-four (94,364) new class E2 preference shares, ninety-four thousand three hundred sixty-four (94,364) new class E3 preference shares and ninety-four thousand three hundred sixty-four (94,364) new class E4 preference shares, together with a share premium of three hundred sixty-seven thousand nine hundred fifty Euros and twenty-seven cents (EUR 367,950.27) attached to the Class A Shares and a share premium of seven hundred eleven thousand six hundred two Euros and ninety-two cents (EUR 711,602.92) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of one million eighty-five thousand two hundred seventy-nine Euros and forty-nine cents (EUR 1,085,279.49) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Dominic Briggs, residing in 187 Clive Road, London, SE21 8DG, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to thirty-three thousand two hundred ninety-three (33,293) new class A1 ordinary shares, thirty-three thousand two hundred ninety-three (33,293) new class A2 ordinary shares, thirty-three thousand two hundred ninety-three (33,293) new class A3 ordinary shares, four thousand five hundred and nine (4,509) new class E1 preference shares, four thousand five hundred and nine (4,509) new class E2 preference shares, four thousand five hundred and nine (4,509) new class E3 preference shares and four thousand five hundred and nine (4,509) new class E4 preference shares, together with a share premium of one hundred eighty-eight thousand two hundred ninety-seven Euros and twenty-nine cents (EUR 188,297.29) attached to the Class A Shares and a share premium of thirty-four thousand four Euros and eighty-eight cents (EUR 34,004.88) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of two hundred twenty-three thousand four hundred eighty-one Euros and thirty-two cents (EUR 223,481.32) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

- Michael Gerard Lynn-Jones, residing in Four Oaks, Ashfurlong Road, Dore Sheffield, South Yorkshire, S17 3NL, United Kingdom, here represented by Mrs Carine GRUNDHEBER, prenamed, pursuant to a proxy that will remain attached to the present deed, declares to subscribe to thirty-three thousand six hundred forty-four (33,644) new class A1 ordinary shares, thirty-three thousand six hundred forty-four (33,644) new class A2 ordinary shares, thirty-three thousand six hun-

dred forty-four (33,644) new class A3 ordinary shares, six thousand six hundred two (6,602) new class E1 preference shares, six thousand six hundred two (6,602) new class E2 preference shares, six thousand six hundred two (6,602) new class E3 preference shares and six thousand six hundred two (6,602) new class E4 preference shares, together with a share premium of one hundred ninety thousand two hundred eighty Euros and forty cents (EUR 190,280.40) attached to the Class A Shares and a share premium of forty-nine thousand seven hundred eighty-five Euros and sixteen cents (EUR 49,785.16) attached to the Class Preference Shares, for a total issue price of two hundred forty-one thousand three hundred thirty-eight Euros and ninety-six cents (EUR 241,338.96) and to fully pay the new shares and the relating share premiums through a contribution in kind consisting of a claim.

A valuation report from the management of the Company dated 13 October 2015 certifying the valuation of the above contributions in kind as of 13 October 2015, such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares and related share premiums, has been given to the notary and shall remain attached to the present deed.

The total subscription price amounting to one hundred sixty-seven million six hundred twenty-three thousand six hundred seventeen Euros and seventy-one cents (EUR 167,623,617.71) is allocated as follows: one million two hundred fifty-two thousand four hundred eighty-six Euros and twenty-four cents (EUR 1,252,486.24) to the share capital of the Company and one hundred sixty-six million three hundred seventy-one thousand one hundred thirty-one Euros and forty-seven cents (EUR 166,371,131.47) to the share premium account of the Company.

All the new subscribers are now together referred to as the "New Shareholders".

Second resolution

The Shareholders and the New Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles of the Company to reflect the above capital increase, which shall be reflected in the full restated articles under the third resolution.

Third resolution

The Shareholders and the New Shareholders resolve to proceed to a full restatement of the Articles (without amending the object clause) which shall from now on read as follows:

“A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, shareholders' agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at three million four hundred seventy-five thousand six hundred ninety-five Euros and forty cents (EUR 3,475,695.40) represented by:

- ten million seven hundred five thousand seventy-seven (10,705,077) class A1 ordinary shares,
 - ten million seven hundred five thousand seventy-seven (10,705,077) class A2 ordinary shares,
 - ten million seven hundred five thousand seventy-six (10,705,076) class A3 ordinary shares,
 - twenty-nine million nine hundred eight thousand three hundred thirty-four (29,908,334) class B1 ordinary shares,
 - twenty-nine million nine hundred eight thousand three hundred thirty-four (29,908,334) class B2 ordinary shares,
 - twenty-nine million nine hundred eight thousand three hundred thirty-four (29,908,334) class B3 ordinary shares,
 - fifty-six million four hundred thirty-two thousand three hundred twenty-seven (56,432,327) class E1 preference shares,
 - fifty-six million four hundred thirty-two thousand three hundred twenty-seven (56,432,327) class E2 preference shares,
 - fifty-six million four hundred thirty-two thousand three hundred twenty-seven (56,432,327) class E3 preference shares,
 - fifty-six million four hundred thirty-two thousand three hundred twenty-seven (56,432,327) class E4 preference shares,
- having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each and being fully paid up.

All Class A1 Shares, Class A2 Shares, Class A3 Shares are referred to as the "Class A Shares"; Class B1 Shares, Class B2 Shares, Class B3 Shares are referred to as the "Class B Shares"; Class A Shares and Class B Shares are referred to as the "Ordinary Shares"; and all Class E1 Shares, Class E2 Shares, Class E3 Shares and Class E4 Shares are referred to as the "Preference Shares".

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary meetings of the shareholders.

Subject to Article 18 below, each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole shareholder are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In the case of a plurality of shareholders and subject to any Shareholders' Arrangement, the shares may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law. Each shareholder shall ensure that any transfer of Shareholder Instruments (or any interest or right arising therefrom or relating thereto) shall be made in accordance with the provisions of these Articles and any Shareholders' Agreements. Any disposal or attempted disposal of any Shareholder Instruments in violation of any provision of the present Articles or any Shareholders' Agreements shall be of no effect, and shall not be enforceable towards the Company and the shareholders, and the Company shall not give effect to such disposal nor record such disposal in the relevant Shareholder Instruments registers or treat any purported transferee of such Shareholder Instruments as the owner of such Shareholder Instruments for any purpose.

In the event of an Exit which will involve a transfer of the Majority Shareholder's shares in the Company to a third party purchaser, (i) the Majority Shareholder can exercise a drag-along right and (ii) the other Shareholders can exercise a tag-along right, as further set out in any Shareholders' Agreements.

Compulsory transfer provisions shall apply to the Shares held by the Nominee as further set out in the Management Shareholders' Agreement.

Art. 7.

7.1 In case of issuance of new Shareholder Instruments by the Company, each Shareholder shall first be entitled to exercise a preemption right as further set out in any Shareholders' Agreements.

7.2 The share capital of the Company may be reduced, at any time, through the repurchase and subsequent cancellation of all issued shares of one or more entire classes of Preference Shares and it may only be made in the following order:

- a) First, Class E1 Shares;
- b) Second, Class E2 Shares;
- c) Third, Class E3 Shares;
- d) Fourth, Class E4 Shares;

7.3 Subject to Articles 7.2 and 7.4, the share capital of the Company may be reduced through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued shares of one or more classes of Ordinary Shares in respect of the following periods but only after the Class E4 Shares has been repurchased. A reduction of share capital of the Company through the repurchase of a class of Ordinary Shares may only be made in the following periods (the "Class of Ordinary Shares Period"):

- a) The period for the Class A1 Shares and the Class B1 Shares is the period starting the date after the last Class of Preference Shares has been repurchased and ending no later than on 31 December 2020 (the "Class A1 and B1 Period").
- b) The period for the Class A2 Shares and the Class B2 Shares is the period starting the day after the Class A1 and B1 Period has ended and ending no later than on 31 December 2021 (the "Class A2 and B2 Period").
- c) The period for the Class A3 Shares and the Class B3 Shares is the period starting the day after the Class A2 and B2 Period has ended and ending no later than on 31 December 2022 (the "Class A3 and B3 Period").

7.4 Where a class of Ordinary Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class of Ordinary Shares Period, the redemption and cancellation of that class of Ordinary Shares may be made within a new period (the "New Ordinary Shares Period"). A New Ordinary Shares Period shall, in respect of the New Ordinary Shares Period for the relevant class of Ordinary Shares, commence on the day after the expiry of the period of the last outstanding class of Ordinary Shares and, in respect of all other classes of Ordinary Shares not repurchased and cancelled within the respective Class of Ordinary Shares Period, commence on the day after the expiry of the immediately preceding New Ordinary Shares Period. Each New Ordinary Shares Period shall last for a period of one calendar year (subject as provided in Article 7.5). By way of example, if the Class A1 Shares and Class B1 Shares are not repurchased in their Class A1 and B1 Period, the Class A2 Shares and Class B2 Shares are repurchased in their Class A2 and B2 Period and the Class A3 Shares and Class B3 Shares are not repurchased in their Class A3 and B3 Period, then the New Period for the Class A1 and Class B1 Shares will commence on 1 January 2023 and the New Ordinary Shares Period for the Class A3 and B3 Shares will commence on 1 January 2024.

7.5 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Ordinary Shares shall take place prior to the last day of its respective Class of Ordinary Shares Period (or as the case may be, New Ordinary Shares Period), the following Class of Ordinary Shares Period (or as the case may be, New Ordinary Shares Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Ordinary Shares and shall continue to end on the day initially defined in the articles above. By way of example, if the Class A1 Shares and the Class B1 Shares are repurchased on 15 August 2020, the Class A2 and B2 Period will commence on 16 August 2020 and terminate not later than 31 December 2021.

7.6 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Preference Shares, (i) such class of Preference Shares shall entitle the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount 1 and (ii) each holder of Preference Shares of the repurchased and cancelled class of Preference Shares shall receive an amount equal to the Cancellation Value Per Share 1 for each Preference Share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Class A Shares, (i) such class of Class A Shares shall entitle the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount 2 and (ii) each holder of Class A Shares repurchased and cancelled shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share 2 for each Class A Share held by him and repurchased and cancelled.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Class B Shares, (i) such class of Class B Shares shall entitle the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount 3 and (ii) each holder of Class B Shares repurchased and cancelled shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share 3 for each Class B Share held by him and repurchased and cancelled.

7.7 The Cancellation Value Per Share 1 shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount 1 by the number of Preference Shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share 2 shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount 2 by the number of Class A Shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled except that where Total Cancellation Amount 2 comprises a Catch-Up Amount, such amount shall be divided by the number of Preference Shares previously redeemed held by each shareholder-

The Cancellation Value Per Share 3 shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount 3 by the number of Class B Shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

7.8 The Total Cancellation Amount 1, the Total Cancellation Amount 2 and the Total Cancellation Amount 3 shall be determined as follows:

The Total Cancellation Amount 1 shall, in relation to the relevant class of Preference Shares to be redeemed, be an amount equal to (i) the nominal value of the relevant Preference Shares, plus (ii) the Preference Share Premium paid on the relevant Preference Shares and not yet repaid, plus (iii) the Preference Dividends for the year due on the Preference Shares pro rata to the number of days elapsed until the date of redemption and cancellation of the Preference Shares, plus (iv) the Accumulated Preference Dividends Amount attributable to the Preference Shares plus (v) the Catch-Up Amount, if any, provided however that the Total Cancellation Amount 1 shall never be higher than the Available Amount 1 of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of Preference Shares. If the Total Cancellation Amount 1 is higher than the Available Amount 1, the Total Cancellation Amount 1 shall be equal to the Available Amount 1, the difference being the "Catch-Up Amount". The Catch-Up Amount shall be taken into consideration in the determination of the Total Cancellation Amount 1 of the next class of Preference Shares to be redeemed and cancelled or, if no Preference Shares are in issue, the determination of the Total Cancellation Amount 2 of the next Class A Shares to be redeemed and cancelled provided that in the latter case the Catch-Up Amount shall be distributed among the holders of the relevant Class A Shares pro rata to the number of Preference Shares previously redeemed and cancelled held by each of them.

The Total Cancellation Amount 2, shall, in relation to the relevant class of A Shares to be redeemed, be equal to the Available Amount 2 of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of A Shares (taking into account the Catch-Up Amount, if any) provided however that the Total Cancellation Amount 2 shall never be higher than the Available Amount 2.

The Total Cancellation Amount 3 shall, in relation to the relevant class of Class B Shares to be redeemed, be equal to the result of the following formula: $1/189.53 \times$ the Cancellation Value Per Share 2 \times number of Class B Shares to be redeemed provided however that the Total Cancellation Amount 3 shall never be higher than the Available Amount 3.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of shares, the relevant Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company. The relevant Cancellation Value Per Share may, at the discretion of the Company, be paid out of net profits, available reserves and/or premium (subject to any reserved premiums as provided in these Articles or sums reserved by law).

7.9 For the purposes of these Articles, the following words shall have the following definitions:

- "Available Amount 1" means the total amount of net profits (including carried forward profits) increased by (i) if applicable, the amount of share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled, (ii) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the Preference Shares Premium but excluding the Class A Shares Premium), (iii) if applicable, the Compounded Preference Dividends Amount, but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA1 = (NP + CR1 + P1 + CPD) - (L + LR)$$

Whereby:

AA1= Available Amount 1;

NP = net profits (including carried forward profits);

CR1= the amount of share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled;

P1= any freely distributable reserves including the Preference Share Premium but excluding the Class A Shares Premium;

CPD= the Compounded Preference Dividends Amount as defined in article 18;

L= losses (including carried forward losses if any) expressed as a positive;

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles of association

- "Available Amount 2" means of the total amount of net profits (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the Class A Shares Premium), (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class A Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association or in the reasonable opinion of the Board of Managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) and (iii) any dividends accrued but not yet paid on the Ordinary Shares not being redeemed, so that:

$$AA2 = (NP + P + CR) - (L + LR + PR + OD)$$

Whereby:

AA2= Available Amount 2;

NP= net profits (including carried forward profits);

P= freely distributable Class A share premium and reserves;

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class A Shares to be cancelled;

L= losses (including carried forward losses if any) expressed as a positive;

LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles of association;

PR= sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Board of Managers;

OD= any dividends accrued but not yet paid on the Ordinary Shares not being redeemed.

- "Available Amount 3" means of the total amount of net profits (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (excluding the Class A Share Premium or any remaining preference shares premium or any amount allocated to the Special Reserve), (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class B Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association or in the reasonable opinion of the Board of Managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting); (iii) any dividends accrued but not yet paid on the Ordinary Shares not being redeemed and (iv) the Catch Up Amount, so that:

$$AA3 = (NP + P + CR) - (L + LR + PR + OD + CA)$$

Whereby:

AA3= Available Amount 3;

CA= Catch Up Amount;

NP= net profits (including carried forward profits);

P= freely distributable share premium except the Class A Shares Premium and reserves;

CR= the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class B Shares to be cancelled;
 L= losses (including carried forward losses if any) expressed as a positive;
 LR= any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles of association;
 PR= sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the Board of Managers;
 OD= any dividends accrued but not yet paid on the Ordinary Shares not being redeemed.

"Cancellation Value Per Share" shall have the meaning ascribed to such term in article 7.7.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

"Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

"Total Cancellation Amount" shall have the meaning ascribed to such term in article 7.8.

The Available Amount 1, the Available Amount 2 and the Available Amount 3, as the case may be, shall be determined by the Board of Managers, in good faith and within the best corporate interest of the Company and always in accordance with 1915 Law on the basis of the Interim Accounts and approved by the shareholders' meeting.

The Company shall establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the shareholder (s) subject to the 1915 Law and these Articles. The share premium paid on the Preference Shares (the "Preference Shares Premium") is attached to the Preference Shares and is solely distributable between each Preference Shares holders pro rata to their holding of Preference Shares (the "Preference Share Premium Account"). The share premium paid on the Class A Shares (the "Class A Shares Premium") is attached to the Class A Shares and is solely distributable to the Class A Shares holders pro rata to their holding of Class A Shares (the "Class A Share Premium Account").

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholder (s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company (the "Board of Managers").

The managers shall be elected by a resolution of the shareholders for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders. The foregoing shall be subject to the terms of any Shareholders' Agreement.

Art. 11. The Board of Managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Managers, but in his absence the shareholders or the Board of Managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two (2) managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. Subject to the terms of any Shareholders' Agreement, the Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the Board of Managers, subject to the terms of any Shareholders' Agreement.

The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the Board of Managers, subject to the terms of any Shareholders' Agreement.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 192 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Subject to terms of any Shareholders' Agreement, the sole shareholder exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder, subject to terms of any Shareholders' Agreement.

In case of more shareholders the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting of shareholders and in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement.

Certain decisions require the consent of at least the Majority Shareholder and Co- Investor, as further set out in any Shareholders' Agreement.

Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 7 above. Each

convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of January to the last day of December of each year.

Art. 18.

18.1 Each year, as at the last day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

18.2 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the shareholders in accordance with the following provisions of this article 18.2, the provisions of any Shareholders' Agreements and in the following order:

18.2.1 First, the holders of each class of the Preference Shares are entitled to annual cumulative preferential dividends (the "Preference Dividends") calculated out of (i) the nominal value of the Preference Shares held by them and the related Preference Shares Premium (not yet repaid) (the "Preference Share Amount") as well as of (ii) the Preference Dividends attributable to such class of Preference Shares which have accrued and which have not been distributed in any previous years (the "Compounded Preference Dividends Amount"), at the following annual rate:

(a) the holders of the Class E1 Shares shall be entitled to receive a preferential cumulative dividend at the annual rate calculated as the Preference Shares Entitlement less 0.25%, on the Preference Share Amount and the Compounded Preference Dividends Amount pertaining to the Class E1 Shares;

(b) the holders of the Class E2 Shares shall be entitled to receive a preferential cumulative dividend at the annual rate calculated as the Preference Shares Entitlement less 0.5%, on the Preference Share Amount and the Compounded Preference Dividends Amount pertaining to the Class E2 Shares;

(c) the holders of the Class E3 Shares shall be entitled to receive a preferential cumulative dividend at the annual rate calculated as the Preference Shares Entitlement plus 0.25%, on the Preference Share Amount and the Compounded Preference Dividends Amount pertaining to the Class E3 Shares;

(d) the holders of the Class E4 Shares shall be entitled to receive a preferential cumulative dividend at the annual rate calculated as the Preference Shares Entitlement plus 0.5%, on the Preference Share Amount and the Compounded Preference Dividends Amount pertaining to the Class E4 Shares.

For the avoidance of doubt, if the Preference Dividends are not distributed in full or have been distributed only in part during one or more particular years, the entitlement to the full or part Preference Dividends, as applicable, shall compound and the next Preference Dividends shall be calculated on the basis on the Compounded Preference Dividends Amount.

To the extent that the shareholders' meeting decides that the Preference Dividends shall not be distributed in any year, despite the existence of available sums for that purpose, the Preference Dividends shall be allocated to a special reserve created in relation to each of the Preference Shares classes to which the Preference Dividends relate and such reserve shall be exclusively available for distribution to the relevant holders of the relevant class of Preference Shares (the "Special Reserve"). The Special Reserve shall be distributed at the time of the next distribution of dividends of the Company, subject to the shareholders' approval in a shareholder's resolution.

In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed following a shareholders' resolution and/or Board of Managers resolution and only to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the 1915 Law and in accordance with the applicable provisions of such law and in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreements.

No distributions can be made to the holders of Class A Shares under article 18.2.2 below before the Preference Dividends for all relevant years arising under this article 18.2.1 have been fully paid to the holders of Preference Shares.

18.2.2 Secondly, the holders of the Class A1 Shares and Class B1 Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a dividend representing six percent (6%) of the nominal value of the Class A1 Shares and Class B1 Shares issued by the Company. The holders of the Class A2 Shares and Class B2 Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a dividend representing five percent (5%) of the nominal value of the Class A2 Shares and Class B2 Shares issued by the Company. The holders of Class A3 Shares and Class B3 Shares shall be granted a right to receive, pro rata, a dividend representing four percent (4%) of the nominal value of the Class A3 Shares and Class B3 Shares issued by the Company.

The dividends entitlement on the Ordinary Shares under 18.2.2 only accrue, in the order set out in those above articles, if there are sufficient distributable profits exceeding the Preference Dividends under 18.2.1 and to the extent declared by the shareholders' meeting. If after distributions made in accordance with 18.2, distributable profits remain available, the shareholders' meeting may decide to distribute such remaining profits in accordance with 18.2.2.

For the purpose of this article 18.2.2, the nominal value of the relevant Class of B Shares shall be adjusted using the following formula: $1/189.53 \times$ the number of Class B Shares.

18.3 Subject to article 18.2, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the sole shareholder or the shareholders, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole shareholder or the relevant shareholders, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in accordance with the waterfall provisions of article 18.2 and, if after such distribution a surplus amount remains available, such surplus shall be allocated that such each Class B Shares receive $1/189.53$ of the amount received by each Class A Shares and in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement.

Art. 20. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

G. Definitions

"Arm's Length Rate" means, in relation to funding provided by the Shareholders to the Company in accordance with the Shareholders' Agreement in the form of Shareholder Instruments (other than equity), the arm's length rate payable by the Company on such Shareholder Instruments.

"Co-Investor" has the same meaning as set out in the Co-Investor Shareholders' Agreement.

"Co-Investor Shareholders' Agreement" means any Co-Investor shareholders' agreement that may be entered into between all or some of the shareholders of the Company from time to time, including the Co-Investor.

"Exit" has the same meaning as set out in any Shareholders' Agreement.

"Management Shareholders' Agreement" means any management shareholders' agreement that may be entered into between all or some of the shareholders of the Company from time to time, including the Nominee.

"Majority Shareholder" means the shareholder owning more than 50% of the shares of the Company.

"Nominee" means Garfunkelux Nominee S.à r.l..

"Preference Shares Entitlement" means an amount corresponding to the result of the following formula:

$$[12\% - (37.49\% \times \text{Arm's Length Rate})] / 62.51\%$$

"Shareholders' Agreements" means the Co-Investor Shareholders' agreement and/or the Management Shareholders' Agreement.

"Shareholder Instruments" has the meaning ascribed to such term in the Shareholders' Agreements."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treizième jour d'octobre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Garfunkelux Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.329 (l'"Associé Unique");

en tant qu'Associé Unique de Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg

sous le numéro B 197.495 (la "Société"), constituée suite à un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juin 2015, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 août 2015, numéro 1968, page 94428. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 12 octobre 2015 suite à un acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé unique est représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui a été signée et validée par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-six Euros et vingt-quatre centimes (1.252.486,24 EUR) de façon à le porter de son montant actuel de deux millions deux cent vingt-trois mille deux cent neuf Euros et seize centimes (2.223.209,16 EUR) à trois millions quatre cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-quinze Euros et quarante centimes (3.475.695,40 EUR) par l'émission de:

- quatre millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-deux (4.476.182) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1,
 - quatre millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-deux (4.476.182) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2,
 - quatre millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-deux (4.476.182) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3,
 - douze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (12.333.334) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B1,
 - douze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (12.333.334) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B2,
 - douze millions trois cent trente-trois mille trois cent trente-quatre (12.333.334) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B3,
 - dix-huit millions sept cent cinq mille dix-neuf (18.705.019) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1;
 - dix-huit millions sept cent cinq mille dix-neuf (18.705.019) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2,
 - dix-huit millions sept cent cinq mille dix-neuf (18.705.019) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3,
 - dix-huit millions sept cent cinq mille dix-neuf (18.705.019) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4,
- avec une valeur nominale d'un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune et ayant les droits et obligations prévues dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), assorties d'une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-six millions trois cent soixante et onze mille cent trente et un Euros et quarante-sept centimes (166.371.131,47 EUR), duquel un montant de vingt-cinq millions trois cent seize mille deux cent quinze Euros et soixante-trois centimes (25.316.215,63 EUR) est attaché aux parts sociales de catégorie A et un montant de cent quarante et un millions cinquante-quatre mille neuf cent quinze Euros et quatre-vingt-quatre centimes (141.054.915,84 EUR) est attaché à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique accepte la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales comme suit:

- 1920297 ONTARIO LIMITED, une société constituée au Canada sous le numéro 1920297, dont le siège social est au Suite 1200, 5650 Yonge Street, Toronto, Ontario M2M4H5 ("Ontario"), ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à deux millions huit cent trente-deux mille huit cent onze (2.832.811) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, deux millions huit cent trente-deux mille huit cent onze (2.832.811) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, deux millions huit cent trente-deux mille huit cent onze (2.832.811) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, seize millions neuf cent six mille cent quarante-deux (16.906.142) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, seize millions neuf cent six mille cent quarante-deux (16.906.142) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, seize millions neuf cent six mille cent quarante-deux (16.906.142) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et seize millions neuf cent six mille cent quarante-deux (16.906.142) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de seize millions vingt et un mille sept cent trois Euros et cinquante-deux centimes (16.021.703,52 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de cent vingt-sept millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante et un Euros (127.489.541,- EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de cent quarante-quatre millions deux cent soixante-douze mille quatre cent soixante-quatorze Euros et cinquante-deux centimes (144.272.474,52 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance détenue par Ontario.

- Garfunkelux Nominée S.à r.l. (anciennement dénommée Tedlux S.à r.l.) une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.352 ("Nominée"), ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à neuf cent cinquante-neuf mille trente-cinq (959.035) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, neuf cent cinquante-neuf mille trente-six (959.036) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, neuf cent cinquante-neuf mille trente-six (959.036) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quinze (122.975) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quinze (122.975) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quinze (122.975) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et cent vingt-deux mille neuf cent soixante-quinze (122.975) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de cinq millions quatre cent vingt-quatre mille soixante-seize Euros et quatre-vingt-neuf centimes (5.424.076,89 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de neuf cent vingt-sept mille trois cent cinquante-sept Euros et quatre-vingts centimes (927.357,80 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de six millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent vingt-quatre Euros et soixante-seize centimes (6.385.124,76 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance détenue par Nominée.

- James Cornell, résidant à Ogden Farm, Otter Lee Lane, Sowerby Bridge, West Yorkshire, HX6 1NX, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à deux cent trente-quatre mille cent soixante-dix-huit (234.178) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, deux cent trente-quatre mille cent soixante-dix-sept (234.177) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, deux cent trente-quatre mille cent soixante-dix-huit (234.178) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, quatre cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix (473.890) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, quatre cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix (473.890) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, quatre cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix (473.890) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et quatre cent soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix (473.890) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission d'un million trois cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante-cinq Euros et quarante-huit centimes (1.324.455,48 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de trois millions cinq cent soixante-treize mille six cent treize Euros et soixante-douze centimes (3.573.613,72 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de quatre millions neuf cent vingt-quatre mille cinquante Euros et treize centimes (4.924.050,13 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Andrew Bartle, résidant à Birthwaite Barn, Birthwaite Lane, Ripley, North Yorkshire, HG3 3JQ, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à cent trente-six mille trois cent trente-sept (136.337) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, cent trente-six mille trois cent trente-sept (136.337) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, cent trente-six mille trois cent trente-sept (136.337) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-neuf (519.759) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-neuf (519.759) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-neuf (519.759) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et cinq cent dix-neuf mille sept cent cinquante-neuf (519.759) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de sept cent soixante et onze mille quatre-vingt-dix Euros et cinquante et un centimes (771.090,51 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de trois millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent onze Euros et soixante-seize centimes (3.919.511,76 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de quatre millions sept cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros et soixante-quatorze centimes (4.715.482,74 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Richard Davies, résidant à 5 Bank Hill, View Little Harrowden, Wellingborough, Northamptonshire, NN9 5AR, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à quarante-sept mille quatre cent vingt-six (47.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, quarante-sept mille quatre cent vingt-six (47.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, quarante-sept mille quatre cent vingt-six (47.426) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B1, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B2, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B3, deux cent quatre-vingt-trois mille trente-sept (283.037) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, deux cent quatre-vingt-trois mille trente-sept (283.037) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, deux cent quatre-vingt-trois mille trente-sept (283.037) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et deux cent quatre-vingt-trois mille trente-sept (283.037) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de deux cent soixante-huit mille deux cent vingt-neuf Euros et quatre-vingt-quatorze centimes (268.229,94 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de deux millions cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-six Euros et soixante-huit centimes (2.134.386,68 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix

d'émission total de deux millions six cent mille trois cent soixante Euros et quatre-vingt-neuf centimes (2.600.360,89 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Colin Storrar, résidant à Ashley House, 44 High Street, Boston Spa, Wetherby, West Yorkshire, LS23 6EA, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à quatre-vingt-deux mille cinquante-deux (82.052) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, quatre-vingt-deux mille cinquante-deux (82.052) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, quatre-vingt-deux mille cinquante-deux (82.052) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B1, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B2, six millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept (6.166.667) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B3, cent soixante-quinze mille cinq cent quinze (175.515) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, cent soixante-quinze mille cinq cent quinze (175.515) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, cent soixante-quinze mille cinq cent quinze (175.515) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et cent soixante-quinze mille cinq cent quinze (175.515) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de quatre cent soixante-quatre mille soixante-six Euros et un centime (464.066,01 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission d'un million trois cent vingt-trois mille cinq cent soixante-quatre Euros et vingt-huit centimes (1.323.564,28 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total d'un million neuf cent quatre-vingt-deux mille cent douze Euros et quarante-six centimes (1.982.112,46 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Gary Edwards, résidant à 4A Grand Manor Drive, Lytham St. Annes, FY8 4FW, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à cinquante-deux mille trois cent quarante-huit (52.348) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, cinquante-deux mille trois cent quarante-huit (52.348) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, cinquante-deux mille trois cent quarante-huit (52.348) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, cent dix-huit mille deux cent vingt-six (118.226) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, cent dix-huit mille deux cent vingt-six (118.226) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2 cent dix-huit mille deux cent vingt-six (118.226) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et cent dix-huit mille deux cent vingt-six (118.226) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt-seize mille soixante-cinq Euros et trente-deux centimes (296.065,32 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de huit cent quatre-vingt-onze mille cinq cent quarante-sept Euros et soixante-quatre centimes (891.547,64 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total d'un million cent quatre-vingt-treize mille neuf cent douze Euros et quarante-quatre centimes (1.193.912,44 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Sara Leckenby, résidant à Oak Dene, Portington Road, Etrington, East Yorkshire, DN14 7QE, Royaume-Uni, ici représentée par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à soixante-cinq mille cinquante-huit (65.058) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, soixante-cinq mille cinquante-huit (65.058) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, soixante-cinq mille cinquante-huit (65.058) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quatre (94.364) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quatre (94.364) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quatre (94.364) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et quatre-vingt-quatorze mille trois cent soixante-quatre (94.364) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de trois cent soixante-sept mille neuf cent cinquante Euros et vingt-sept centimes (367.950,27 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de sept cent onze mille six cent deux Euros et quatre-vingt-douze centimes (711.602,92 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total d'un million quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-dix-neuf Euros et quarante-neuf centimes (1.085.279,49 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Dominic Briggs, résidant à 187 Clive Road, London, SE21 8DG, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à trente-trois mille deux cent quatre-vingt-treize (33.293) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, trente-trois mille deux cent quatre-vingt-treize (33.293) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, trente-trois mille deux cent quatre-vingt-treize (33.293) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, quatre mille cinq cent neuf (4.509) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, quatre mille cinq cent neuf (4.509) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, quatre mille cinq cent neuf (4.509) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et quatre mille cinq cent neuf (4.509) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-huit mille deux cent quatre-vingt-dix-sept Euros et vingt-neuf centimes (188.297,29 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de trente-quatre mille quatre Euros et quatre-vingt-huit centimes (34.004,88 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de deux cent vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-un Euros et trente-deux centimes (223.481,32 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

- Michael Gerrard Lynn-Jones, résidant à Four Oaks, Ashfurlong Road, Dore Sheffield, South Yorkshire, S17 3NL, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Carine GRUNDHEBER, prénommée, en vertu d'une procuration qui restera annexée au présent acte, déclare souscrire à trente-trois mille six cent quarante-quatre (33.644) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A1, trente-trois mille six cent quarante-quatre (33.644) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, trente-trois mille six cent quarante-quatre (33.644) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, six mille six cent deux (6.602) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E1, six mille six cent deux (6.602) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E2, six mille six cent deux (6.602) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E3 et six mille six cent deux (6.602) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie E4, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingts Euros et quarante centimes (190.280,40 EUR) attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et une prime d'émission de quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et seize centimes (49.785,16 EUR) attachée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles, pour un prix d'émission total de deux cent quarante et un mille trois cent trente-huit Euros et quatre-vingt-seize centimes (241.338,96 EUR) et libérer les nouvelles parts sociales et les primes d'émissions y relatives par un apport en nature consistant en une créance.

Un rapport d'évaluation de la gérance de la Société émis en date du 13 octobre 2015, certifiant la valeur des apports en nature ci-dessus en date du 13 octobre 2015, ce montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales et des primes d'émission associées, a été remis au notaire et restera annexé au présent acte.

Le prix de souscription total s'élevant à cent soixante-sept millions six cent vingt-trois mille six cent dix-sept Euros et soixante et onze centimes (167.623.617,71 EUR) est alloué comme suit: un million deux cent cinquante-deux mille quatre cent quatre-vingt-six Euros et vingt-quatre centimes (1.252.486,24 EUR) au capital social de la Société et cent soixante-six millions trois cent soixante et onze mille cent trente et un Euros et quarante-sept centimes (166.371.131,47 EUR) au compte de prime d'émission de la Société.

Tous les nouveaux souscripteurs sont ensemble définis comme les "Nouveaux Associés".

Deuxième résolution

Les Associés et les Nouveaux Associés décident de modifier l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital ci-dessus, qui sera reflété dans les statuts intégralement modifiés à la troisième résolution.

Troisième résolution

Les Associés et les Nouveaux Associés décident de procéder à une refonte intégrale des Statuts (sans modification de la clause d'objet) qui devront désormais se lire comme suit:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Garfunkelux Holdco 1 S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder à ses filiales, sociétés liées et/ou toute autre société des prêts y compris, sans limitation, les fonds provenant d'emprunts et/ou d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt et/ou dans celui de toute autre société ou personne;

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, pactes d'associés, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à n'importe quel autre endroit dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trois millions quatre cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-quinze Euros et quarante centimes (3.475.695,40 EUR) divisé en:

- dix millions sept cent cinq mille soixante-dix-sept (10.705.077) parts sociales ordinaires de catégorie A1 (les "Parts Sociales de Catégorie A1");
 - dix millions sept cent cinq mille soixante-dix-sept (10.705.077) parts sociales ordinaires de catégorie A2 (les "Parts Sociales de Catégorie A2");
 - dix millions sept cent cinq mille soixante-seize (10.705.076) parts sociales ordinaires de catégorie A3 (les "Parts Sociales de Catégorie A3");
 - vingt-neuf millions neuf cent huit mille trois cent trente-quatre (29.908.334) parts sociales ordinaires de catégorie B1 (les "Parts Sociales de Catégorie B1");
 - vingt-neuf millions neuf cent huit mille trois cent trente-quatre (29.908.334) parts sociales ordinaires de catégorie B2 (les "Parts Sociales de Catégorie B2");
 - vingt-neuf millions neuf cent huit mille trois cent trente-quatre (29.908.334) parts sociales ordinaires de catégorie B3 (les "Parts Sociales de Catégorie B3");
 - cinquante-six millions quatre cent trente-deux mille trois cent vingt-sept (56.432.327) parts sociales préférentielles de catégorie E1 (les "Parts Sociales de Catégorie E1");
 - cinquante-six millions quatre cent trente-deux mille trois cent vingt-sept (56.432.327) parts sociales préférentielles de catégorie E2 (les "Parts Sociales de Catégorie E2");
 - cinquante-six millions quatre cent trente-deux mille trois cent vingt-sept (56.432.327) parts sociales préférentielles de catégorie E3 (les "Parts Sociales de Catégorie E3");
 - cinquante-six millions quatre cent trente-deux mille trois cent vingt-sept (56.432.327) parts sociales préférentielles de catégorie E4 (les "Parts Sociales de Catégorie E4");
- ayant chacune une valeur nominale d'un euro cent (EUR 0,01) et étant entièrement payées.

Toutes les parts sociales ordinaires de catégorie A1, les parts sociales de catégorie A2, les parts sociales de catégorie A3 sont ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie A", les parts sociales de catégorie B1, les parts sociales de catégorie B2, les parts sociales de catégorie B3 sont ci-après désignées les "Parts Sociales de Catégorie B"); les parts sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B sont ci-après désignées les "Parts Sociales Ordinaires"; et toutes les Parts Sociales de Catégorie E1, les Parts Sociales de Catégorie E2, les Parts Sociales de Catégorie E3 et les Parts Sociales de Catégorie E4 sont ci-après désignées comme les "Parts Sociales Préférentielles".

Chaque part sociale a un droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sous réserve de l'Article 18 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une part des actifs et profits de la Société en proportion du nombre de parts sociales en existence.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, et sous réserve de tout Accord d'Associés, les parts sociales peuvent être cédées par application des exigences de l'article 189 de la Loi. Chaque associé s'assurera que toute cession de Titres d'Associé (ou tout intérêt ou droit en découlant ou y relatif) soit faite conformément aux dispositions des présents Statuts et de tout Pacte d'Associés. Toute cession ou tentative de cession de tous Titres d'Associé faite en violation de toute disposition des présents Statuts ou de tout Pacte d'Associés sera sans effet et ne sera pas exécutoire envers la Société et les Associés, et la Société ne donnera pas effet à cette cession ni n'enregistrera cette cession dans les registres de Titres d'Associé respectifs ou ne traitera en aucun cas tout cessionnaire prétendu à ces Titres comme propriétaire de ces Titres d'Associés.

En cas d'une Sortie qui impliquerait le transfert des parts sociales de l'Associé Majoritaire dans la Société à un tiers acquéreur, (i) l'Associé Majoritaire peut exercer un droit de sortie forcée et (ii) les autres Associés peuvent exercer un droit de sortie conjointe, tel que précisé dans tout Pacte d'Associés.

Les dispositions de cession obligatoires s'appliqueront aux Parts Sociales détenues par le Nominée tel que précisé dans les Pacte d'Associés de Gestion.

Art. 7.

7.1 En cas d'émission de nouveaux Titres d'Associé par la Société, chaque Associé sera d'abord en droit d'exercer un droit de préemption tel que précisé dans tout Pacte d'Associés.

7.2 Le capital social de la Société peut être réduit, à tout moment, par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les parts sociales émises d'une ou plusieurs catégories de Parts Sociales et cela ne peut être fait que selon l'ordre suivant:

- a) En premier lieu, les Parts Sociales de Catégorie E1;

- b) En second lieu, les Parts Sociales de Catégorie E2;
- c) En troisième lieu, les Parts Sociales de Catégorie E3;
- d) En quatrième lieu, les Parts Sociales de Catégorie E4;

7.3 Sous réserve des articles 7.2 et 7.4, le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les parts sociales émises dans une ou plusieurs catégories de Parts Sociales Ordinaires dans les périodes suivantes, seulement après que les Parts Sociales de Catégorie E4 aient été rachetées. Une réduction de capital de la Société par le rachat d'une catégorie de Parts Sociales Ordinaires ne peut être fait que dans les périodes respectives suivantes (les "Périodes de Catégorie de Parts Sociales Ordinaires"):

a) La période pour les Parts Sociales de Catégorie A1 et les Parts Sociales de Catégorie B1 est la période débutant après que la dernière catégorie de Parts Sociales Préférentielles ait été rachetée et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2020 (la "Période de Catégorie A1 et B1").

b) La période pour les Parts Sociales de Catégorie A2 et les Parts Sociales de Catégorie B2 est la période débutant le jour suivant la fin de la Période de Catégorie A1 et B1 et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2021 (la "Période de Catégorie A2 et B2").

c) La période pour les Parts Sociales de Catégorie A3 et les Parts Sociales de Catégorie B3 est la période débutant le jour suivant la fin de la Période de Catégorie A2 et B2 et s'achevant au plus tard le 31 décembre 2022 (la "Période de Catégorie A3 et B3").

7.4 Lorsqu'une catégorie de Parts Sociales Ordinaires n'a pas été rachetée et annulée pendant la Période de Catégorie de Parts Sociales Ordinaires concernée, le rachat et l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Ordinaires peuvent être réalisés pendant une nouvelle période (la "Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires"). Une Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires, en ce qui concerne la Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires pour la catégorie des Parts Sociales Ordinaires concernée, commence le jour suivant l'expiration de la période de la dernière catégorie de Parts Sociales Ordinaires existante et, pour toutes les autres catégories de Parts Sociales Ordinaires non-rachetées et non-annulées endéans la Période de Catégorie de Parts Sociales Ordinaires respective, commence le jour suivant l'expiration de la Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires précédant immédiatement. Chaque Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires durera pendant une période d'un an calendaire (sous réserve des dispositions de l'article 7.5). A titre d'exemple, si les Parts Sociales de Catégorie A1 et les Parts Sociales de Catégorie B1 n'étaient pas rachetées durant la Période de Catégorie A1 et B1, que les Parts Sociales de Catégorie A2 et les Parts Sociales de Catégorie B2 étaient rachetées durant la Période de la Catégorie A2 et B2, et que les Parts Sociales de Catégorie A3 et les Parts Sociales de Catégorie B3 n'étaient pas rachetées durant la Période de la Catégorie A3 et B3, alors la Nouvelle Période pour les Parts Sociales de Catégorie A1 et les Parts Sociales de Catégorie B1 commencerait le 1^{er} janvier 2023 et la Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires pour les Parts Sociales de Catégorie A3 et B3 commencerait le 1 janvier 2024.

7.5 Afin d'éviter tout doute, dans l'hypothèse où un rachat et annulation d'une catégorie de Parts Sociales Ordinaires doivent se dérouler avant le dernier jour de sa Période de Catégorie de Parts Sociales Ordinaires (ou le cas échéant, une Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires), la Période de Catégorie de Parts Sociales Ordinaires suivante (ou le cas échéant, une Nouvelle Période des Parts Sociales Ordinaires) devrait commencer le jour suivant le rachat et l'annulation de cette catégorie de Parts Sociales Ordinaires et devraient continuer pour expirer le jour initialement défini dans l'article ci-dessus. A titre d'exemple, si les Parts Sociales de Catégorie A1 et les Parts Sociales de Catégorie B1 étaient rachetées le 15 août 2020, la Période de la Catégorie A2 et B2 commencerait le 16 août 2020 et expirerait au plus tard le 31 décembre 2021.

7.6 Dans les cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles (i) cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles donnera droit à ses détenteurs au Montant Total d'Annulation 1 au prorata de leur participation dans cette catégorie et (ii) chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles rachetée et annulée recevra un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale 1 pour chaque Part Sociale de la catégorie de Parts Sociales pertinente détenue par eux et rachetée et annulée.

Dans le cas d'une réduction du capital social part le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales de Catégorie A, (i) cette catégorie de Parts Sociales de Catégorie A donnera droit à ses détenteurs au Montant Total d'Annulation 2 au prorata de leur participation dans cette catégorie et (ii) chaque détenteur de Parts Sociales de Catégorie A rachetée et annulée aura droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale 2 pour chaque Part Sociale de Catégorie A détenue par lui et rachetée et annulée.

Dans le cas d'une réduction du capital social part le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales de Catégorie B, (i) cette catégorie de Parts Sociales de Catégorie B donnera droit à ses détenteurs au Montant Total d'Annulation 3 au prorata de leur participation dans cette catégorie et (ii) chaque détenteur de Parts Sociales de Catégorie B rachetée et annulée aura droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale 3 pour chaque Part Sociale de Catégorie B détenue par lui et rachetée et annulée.

7.7 La Valeur d'Annulation par Part Sociale 1 est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation 1 par le nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la catégorie de parts sociales rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale 2 sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation 2 par le nombre de Parts Sociales de Catégorie A émises dans la catégorie de parts sociales rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale 3 sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation 3 par le nombre de Parts Sociales de Catégorie B émises dans la catégorie de parts sociales rachetée et annulée, sauf lorsque le Montant Total d'Annulation 2 comprend un Montant de Rattrapage, ce montant sera divisé par le nombre de Parts Sociales Préférentielles précédemment détenu par chaque associé.

7.8 Le Montant Total d'Annulation 1, le Montant Total d'Annulation 2 et le Montant Total d'Annulation 3 seront déterminés comme suit:

Le Montant Total d'Annulation 1 doit, en relation à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée devant être remboursée, être un montant égal à (i) la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles concernées, plus (ii) la Prime d'Emission Préférentielle payée sur les Parts Sociales Préférentielles concernées et non encore remboursées, plus (iii) les Dividendes Préférentiels pour l'année exigibles sur les Parts Sociales Préférentielles au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à la date de rachat et annulation des Parts Sociales Préférentielles, plus (iv) le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés attribuable aux Parts Sociales Préférentielles, plus (v) le montant de Rattrapage, le cas échéant, sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation 1 ne soit jamais supérieur au Montant Disponible 1 de la catégorie concernée au moment du rachat et annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée. Si le Montant Total d'Annulation 1 est supérieur au Montant Disponible 1, le Montant Total d'Annulation 1 sera égal au Montant Disponible 1, la différence étant le "Montant de Rattrapage". Le Montant de Rattrapage sera pris en considération pour la détermination du Montant Total d'Annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles suivante devant être rachetée and annulée ou, si aucune Part Sociale Préférentielle n'est en émission, la détermination du Montant Total d'Annulation 2 de la prochaine Catégorie de Parts Sociales A devant être rachetée et annulée sous réserve que dans le dernier cas, le Montant de Rattrapage sera distribué entre les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A concernées au prorata du nombre de Parts Sociales Préférentielles précédemment rachetées et annulées détenues par chacun d'eux.

Le Montant Total d'Annulation 2 doit, en relation à la catégorie de Parts Sociales A concernée devant être remboursée, être égal au Montant Disponible 2 de la catégorie concernée au moment du rachat et annulation de la catégorie de Parts Sociales A concernée (prenant en compte le Montant de Rattrapage, le cas échéant) sous réserve toutefois que le Montant Total d'Annulation 2 ne sera jamais supérieur au Montant Disponible 2.

Le Montant Total d'Annulation 3 doit, en relation à la catégorie de Parts Sociales B concernée devant être remboursée, être égal au résultat de la formule suivante: $1/190 \times \text{la Valeur d'Annulation par Part Sociale 2} \times \text{le nombre de Parts Sociales de Catégorie B devant être rachetées}$, sous réserve cependant que le Montant Total d'Annulation 3 ne soit jamais supérieur au Montant Disponible 3.

Lors du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale concernée deviendra exigible et payable par la Société. La Valeur d'Annulation par Part Sociale concernée peut, à discrétion de la Société, être payée sur des bénéfices nets, des réserves disponibles et /ou primes (sous réserve de toutes primes réservées, tel que prévu par les présents Statuts ou sommes réservées par la loi).

7.9 Aux fins des présents Statuts, les termes suivants auront les définitions qui suivent:

"Montant Disponible 1" signifie le montant total des bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) augmentés par (i) le cas échéant, le montant de la réduction de capital social et de la réduction de réserve légale en lien avec la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à annuler, (ii) toutes réserves librement distribuables (y compris afin d'écarter tout doute la Prime d'Emission Préférentielle mais à l'exclusion de la Prime des Parts Sociales de Catégorie A), (iii) le cas échéant, le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés, mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif et (ii) toutes sommes à placer dans une/des réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des présents statuts à chaque foi tel que décrit dans les Comptes Intérimaires respectifs (sans, afin d'éviter tout doute, aucune double comptabilité), afin que:

$$MD1 = (BN + RC1 + P1 + DPC) - (P + PR)$$

Dans lequel:

BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés);

DPC= le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés tel que défini à l'article 18;

MD1= Montant Disponible 1;

P= pertes (y compris les pertes reportées, si existantes) exprimées en positif;

P1= toute réserve librement distribuable comprenant la Prime d'Emission Préférentielle mais excluant le Prime d'Emission de Catégorie A;

PR= toutes sommes devant être placée dans une/des réserve(s) en vertu des exigences de la loi ou des présents statuts

RC 1= le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant à la catégorie de Parts Sociales à annuler dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi.

"Montant Disponible 2" signifie du montant total des bénéfices nets (y compris les bénéfices nets reportés) augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables (y compris afin d'écarter tout doute la Prime d'Emission de Catégorie A), (ii) selon le cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Catégorie A à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif et (ii) toutes sommes à placer dans des réserve(s) en application des exigences de la loi et des présents Statuts ou de l'avis raisonnable du Conseil de Gérance hormis pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société, chaque fois tel que décrit

dans les Comptes Intérimaires (sans, pour écarter tout doute, aucune double comptabilité) et (iii) tous dividendes cumulés mais non payés sur les Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetées, afin que:

$$MD2 = (BN + R + RC) - (P + RL + PR + DO)$$

Dans lequel:

MD2= Montant Disponible 2;

BN= bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés);

DO= tous dividendes cumulés mais pas encore payés sur les Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetées;

R= toute prime d'émission de Catégorie A et réserve librement distribuable;

RC= le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant aux Parts Sociales de Catégorie A à annuler;

P= pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif;

RL= toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts;

PR= toutes sommes mises de côté afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la Société de l'avis raisonnable du Conseil de Gérance;

"Montant Disponible 3" signifie du montant total des bénéfices nets (y compris les bénéfices nets reportés) augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables (à l'exclusion de la Prime d'Emission de Catégorie A ou tout montant de prime sur les parts préférentielles ou tout montant alloué à la Réserve Spéciale), (ii) selon le cas, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec les Parts Sociales de Catégorie B à annuler mais réduit de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif et (ii) toutes sommes à placer dans des réserve(s) conformément aux exigences de la loi et des présents Statuts ou de l'avis raisonnable du Conseil de Gérance hormis pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société, chaque fois tel que décrit dans les Comptes Intérimaires (sans, pour écarter tout doute, aucune double comptabilité); (iii) tous dividendes cumulés mais pas encore payés sur les Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetées et (iv) le Montant Disponible 2, afin que:

$$MD3 = (BN + R + RC) - (P + RL + PR + DO + MR)$$

Dans lequel:

MD3= Montant Disponible 3;

MD2= Montant de Rattrapage;

BN= bénéfices nets (comprenant les bénéfices reportés);

DO= tous dividendes cumulés mais pas encore payés sur les Parts Sociales Ordinaires qui ne sont pas rachetées;

R= toute prime d'émission de Catégorie A et réserve librement distribuable;

RC= le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale touchant aux Parts Sociales de Catégorie A à annuler;

P= pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif;

RL= toutes sommes à placer en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts;

PR= toutes sommes mises de côté afin de couvrir les coûts de fonctionnement de la Société de l'avis raisonnable du Conseil de Gérance;

"Valeur d'Annulation Par Part Sociale" a le sens attribué à ce terme à l'article 7.7.

"Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Comptes Intérimaires.

"Date de Comptes Intérimaires" signifie la date précédant au plus tôt de huit (8) jours la date de rachat ou d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Ordinaires pertinente.

"Montant d'Annulation Total" a le sens attribué à ce terme à l'article 7.8.

Le Montant Disponible 1, le Montant Disponible 2 et le Montant Disponible 3 selon le cas, sera déterminé par le Conseil de Gérance, de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Société et toujours en accord avec la Loi de 1915 sur la base des Comptes Intérimaires et approuvé par l'assemblée des associés.

La Société établira un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel sera versé toute prime payée sur toutes Part Sociales. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission sont adoptées par l'associé (s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Préférentielles (la "Prime d'Emission Préférentielle") est attachée aux Parts Sociales Préférentielles et est seulement distribuable entre chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles au prorata de leur détention de Parts Sociales Préférentielles (le "Compte de Prime d'Emission Préférentiel"). La prime d'émission payée sur les Parts Sociales de Catégorie A (la "Prime d'Emission de Catégorie A") est attachée aux Parts Sociales de Catégorie A et est seulement distribuable entre chaque détenteur de Parts Sociales de Catégorie A au prorata de leur détention de Parts Sociales de Catégorie A (le "Compte de Prime d'Emission de Catégorie A").

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en échange de l'apport et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes sont adoptées par l'associé(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, une telle décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté au contribuant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société (le "Conseil de Gérance").

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés. Ce qui précède sera soumis aux termes de tout Pacte d'Associés.

Art. 11. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des Conseils de Gérance et des associés.

Les réunions du Conseil de Gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les Conseils de Gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du Conseil de Gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de Gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux Conseils de Gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le Conseil de Gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le Conseil de Gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des Conseils de Gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux (2) gérants.

Art. 13. Sous réserve des termes de tout Pacte d'Associés, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le Conseil de Gérance, sous réserve des termes de tout Pacte d'Associés.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 192 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; ou (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; ou (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. Sous réserve des termes de tout Pacte d'Associés, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique, sous réserve des termes de tout Pacte d'Associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés et conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés. Certaines décisions requièrent au moins le consentement de l'Associé Majoritaire et du Co-Investisseur, tel que décrit dans tout Pacte d'Associés.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions des bénéfices

Art. 17. L'exercice social commencera le premier jour de janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 18.

18.1 Chaque année, au dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

18.2 La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution sera prise par les Associés en accord avec les dispositions suivantes du présent Article 18.2, les dispositions de tout Pacte d'Associés et dans l'ordre suivant:

18.2.1 En premier lieu, les détenteurs de toute catégorie de Parts Sociales Préférentielles ont droit à des dividendes préférentiels annuels cumulatifs (les "Dividendes Préférentiels") calculé sur base de (i) la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles détenues par eux et la Prime d'Emission Préférentielle correspondante (non encore remboursée) (le "Montant de Part Sociale Préférentielle") ainsi que des (ii) Dividendes Préférentiels attribuables à telle catégorie de Parts Sociales Préférentielles qui se sont accumulées et qui n'ont pas été distribués dans une années passée (le "Montant de Dividendes Préférentiels Accumulé") au taux annuel suivant:

(a) les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E1 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes préférentiels cumulatifs au taux annuel calculé sur les Droit de Parts Sociales Préférentielles moins 0,25%, sur le Montant de Part Sociale Préférentielle et le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés appartenant aux Parts Sociales de Catégorie E1;

(b) les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E2 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes préférentiels cumulatifs au taux annuel calculé sur les Droit de Parts Sociales Préférentielles moins 0,5%, sur le Montant de Part Sociale Préférentielle et le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés appartenant aux Parts Sociales de Catégorie E2;

(c) les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E3 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes préférentiels cumulatifs au taux annuel calculé sur les Droit de Parts Sociales Préférentielles plus 0,25%, sur le Montant de Part Sociale Préférentielle et le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés appartenant aux Parts Sociales de Catégorie E3;

(d) les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E4 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes préférentiels cumulatifs au taux annuel calculé sur les Droit de Parts Sociales Préférentielles plus 0,5%, sur le Montant de Part Sociale Préférentielle et le Montant des Dividendes Préférentiels Accumulés appartenant aux Parts Sociales de Catégorie E4;

Afin d'éviter tout doute, si les Dividendes Préférentiels ne sont pas distribués intégralement ou ont été distribués partiellement durant une ou plusieurs années particulières, le droit aux Dividendes Préférentiels totaux ou partiels, selon le cas, (i) sera composé et les Dividendes Préférentiels suivants seront calculés sur la base de Montant de Dividendes Préférentiels Accumulés.

Dans la mesure où l'assemblée des associés décide que les Dividendes Préférentiels ne seront pas distribué dans une année, en dépit de l'existence de sommes disponibles à cet effet, les Dividendes Préférentiels seront alloués à une réserve spéciale créée en relation à chacune des catégories de Parts Sociales Préférentielles auxquelles les Dividendes Préférentiels sont relatifs et cette réserve sera disponible exclusivement pour distribution aux détenteurs correspondants à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles correspondante (la "Réserve Spéciale"). La Réserve Spéciale sera distribuée au moment de la prochaine distribution de dividendes de la Société, sous réserve de l'approbation des associés dans une résolution d'associés.

Dans tous les cas, des dividendes peuvent uniquement être distribués et des parts sociales rachetées suivant des résolutions des associés et/ou des résolutions du Conseil de Gérance et uniquement dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables selon la signification de la Loi de 1915 et conformément aux dispositions de cette loi et conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés.

Aucune distribution ne peut être faite aux détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A en vertu de l'article 18.2.2 ci-dessous avant que les Dividendes Préférentiels pour toutes les années concernées découlant en vertu du présent article 18.2.1 n'aient été intégralement libérées aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles.

18.2.2 En second lieu, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A1 et Parts Sociales de Catégorie B1 auront le droit de recevoir, au prorata de leur participation, un dividende représentant six pourcent (6%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A1 et Parts Sociales de Catégorie B1 émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A2 et Parts Sociales de Catégorie B2 auront le droit de recevoir, au prorata de leur participation, un dividende représentant cinq pourcent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A2 et Parts Sociales de Catégorie B2 émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A3 et Parts Sociales de Catégorie B3 auront le droit de recevoir, au prorata de leur participation, un dividende représentant quatre pourcent (4%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A3 et Parts Sociales de Catégorie B3 émises par la Société

Les droits aux dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires en vertu des 18.2.2 s'accumulent uniquement, dans l'ordre indiqué in les articles ci-dessus, si il y a suffisamment de bénéfices distribuables excédant les Dividendes Préférentiels sous 18.2.1 et dans la mesure où ils sont déclarés par l'assemblée des associés. Si après les distributions faites conformément au 18.2, les bénéfices distribuables restent disponibles, l'assemblée des associés peut décider de distribuer ces bénéfices résiduels conformément au 18.2.2.

Pour les besoins de cet article 18.2.2, la valeur nominale de la catégorie de parts sociales B concernée sera ajustée en utilisant la formule suivante: $\frac{1}{189.53} \times$ le nombre de Parts Sociales de Catégorie B.

18.3 Sous réserve de l'article 18.2, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, avant la fin de l'année fiscale sur la base de comptes montrant qu'il existe des fonds distribuables disponibles pour distribution, étant entendu que (i) la montant à distribuer ne peut pas excéder, si cela est applicable, les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale précédente, augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportés et des sommes qui doivent être allouées à une réserve établie conformément à la Loi de 1915, ou ces Statuts et que (ii) toutes sommes distribuées qui ne correspond pas à des profits effectivement reçus devront être remboursées par l'associé unique ou les associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le solde, après réalisation de l'actif et le paiement du passif, sera partagé entre les associés conformément aux dispositions des clauses de répartition de l'article 18.2, et si après cette distribution un solde reste dû il sera distribué afin que chaque Parts Sociales de Catégorie B reçoive 1/189.53 du montant reçu par les Parts Sociales de Catégories A, et conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

G. Définitions

"Taux de Marché" signifie, en relation avec le financement prévu par les Associés de la Société conformément au Pacte d'Associés sous la forme de Titres d'Associés (autres que capitaux), le taux de marché payable par la Société sur ces Titres d'associés.

"Co-Investisseur" a la même signification que décrite dans le Pacte d'Associés Co-Investisseurs.

"Pacte d'Associés Co-Investisseurs" signifie tout pacte d'associés Co-Investisseurs pouvant être conclu entre tout ou partie des associés de la Société de temps en temps, y compris le Co-Investisseur.

"Sortie" a la même signification que décrite dans tout Pacte d'Associés.

"Pacte d'Associé de Gestion" signifie tout pacte d'associé de gestion pouvant être conclu entre tout ou partie des associés de la Société de temps en temps, y compris le Nominée.

"Associé Majoritaire" signifie l'associé détenant plus de 50% des parts sociales de la Société.

"Nominée" signifie Gafunkelux Nominée S.à r.l.

"Droit de Parts Sociales Préférentielles" signifie un montant correspondant au résultat de la formule suivante:

$[12\% - (37,49\% \times \text{Taux de Marché})] / 62,51 \%$

"Pacte d'Associés" signifie le pacte d'Associés Co-Investisseurs et/ou Pacte d'Associés de Gestion.

"Titres d'Associé" a le sens donné à un tel terme dans les Pactes d'Associés.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de ces mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire des comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. GRUNDHEBER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 octobre 2015. 2LAC/2015/23178. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015178354/1299.

(150198244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Moy Park Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.557.

Il résulte des résolutions écrites et accords pris par les Gérants et les Associés de la Société, en date des 25 et 28 septembre 2015, que les Gérants et les Associés ont décidé de:

1. Nommer des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 28 septembre 2015:

- Nomination de M. Batista Wesley Mendonça, né 8 Avril 1970 à Formosa, Brésil, ayant son adresse professionnelle 500, Avenue Marginal Direita do Tiete, Bâtiment I, ét. 3, 05118-100 São Paulo, Brésil, comme Gérant A de la Société.

- Nomination de M. Tomazoni Gilberto, né le 28 Août 1958 à Ipumirim, Santa Catarina, Brésil, ayant son adresse professionnelle au 500, Avenue Marginal Direita do Tiete, Villa Jaguará, 05118-100 São Paulo, Brésil, comme Gérant A de la Société.

- Nomination de M. Mas Fabrice Michel Gilles, né le 24 Avril 1979 à Meaux, France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant B de la Société.

- Nomination de M. Mudde Jacob, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant B de la Société.

2. Démission des Gérants suivants:

M. Florence dos Santos Ricardo

M. Wantz Jean (John)

3. Transférer le siège de la société du 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à partir du 28 septembre 2015.

4. Transférer 9.200 parts sociales d'une valeur de 1 GBP chacune de la société Marfrig Overseas Limited à la société JBS S.A., suite au changement d'associés intervenu en date du 25 septembre 2015.

- JBS S.A., domicilié 500, Avenue Marginal Direita do Tiete, Villa Jaguara, 05118-100 Sao Paulo, Brésil, immatriculé au registre CNPJ/MF au numéro d'immatriculation 02.916.265/0001-60 détient 9.200 parts sociales d'une valeur nominale de 1 GBP chacune.

- Marfrig Overseas Limited ne détient plus de part de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moy Park Lux Holdings S.à r.l.

Fabrice Mas

Gérant B

Référence de publication: 2015179221/35.

(150198899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Moy Park Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.200,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 200.528.

Il résulte des résolutions écrites prises par les Gérants et les Associés de la Société, en date du 28 septembre 2015, que les Gérants et les Associés ont décidé de:

1. Nommer des nouveaux Gérants pour une durée indéterminée à compter du 28 septembre 2015:

Nomination de M. Batista Wesley Mendonça, né 8 Avril 1970 à Formosa, Brésil, ayant son adresse professionnelle 500, Avenue Marginal Direita do Tiete, Bâtiment I, ét. 3, 05118-100 São Paulo, Brésil, comme Gérant A de la Société.

Nomination de M. Tomazoni Gilberto, né le 28 Août 1958 à Ipumirim, Santa Catarina, Brésil, ayant son adresse professionnelle au 500, Avenue Marginal Direita do Tiete, Villa Jaguara, 05118-100 São Paulo, Brésil, comme Gérant A de la Société.

Nomination de M. Mas Fabrice Michel Gilles, né le 24 Avril 1979 à Meaux, France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant B de la Société.

Nomination de M. Mudde Jacob, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, comme Gérant B de la Société.

2. Démission des Gérants suivants:

M. Florence dos Santos Ricardo

M. Wantz Jean (John)

3. Transférer le siège de la société du 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à partir du 28 septembre 2015.

4. Notifier le changement d'adresse de l'associé Moy Park Lux Holdings Sarl du 121, Avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moy Park Lux S.à r.l.

Fabrice Mas

Gérant B

Référence de publication: 2015179222/31.

(150199187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Royal Media Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.631.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am zwanzigsten Oktober.

Vor dem Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grossherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Frau Ingeborg Mehren HITCHCOCK, selbstständig, wohnhaft in D-54341 Manderscheid, Am Stosberg;

Hier ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Gernot KOS, wohnhaft in Luxemburg, gemäß einer „ad hoc“ Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt, nachdem sie vom Bevollmächtigten und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet wurde, dieser Urkunde zum Zweck der Registrierung als Anlage beigelegt.

Welche Komparentin, wie vertreten, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ROYAL MEDIA GROUP, S.à r.l.", mit Sitz in L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer R.C.S. Luxembourg B 75.631. (die "Gesellschaft"), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg, am 19. April 2015, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 622 vom 1. September 2000.

2. Der Zweck der Gesellschaft ist wie folgt in den Statuten festgehalten: " Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Organisation von Konzerten und Konzertgestaltung, insbesondere die organisation von Benefizkonzerten, die Vermittlung von Künstlern an Opern- und Konzerthäuser und ähnliche Einrichtungen öffentlichen oder privaten Rechts, die Förderung junger hochbegabter Nachwuchstalente, Musikstudenten, Künstler, zwecks Aus- und Fortbildung. Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Tätigkeiten, gleich welcher Natur, welche direkt oder indirekt im Zusammenhang mit dem obigen Gesellschaftszweck stehen oder denselben fördern, ausüben."

1. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

2. Die Komparentin ist alleinige Inhaberin sämtlicher (100%) einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile der Gesellschaft.

3. Die Komparentin erklärt die wirtschaftliche Sachlage der Gesellschaft genau zu kennen und die aktuelle Bestandsaufnahme/Bilanz sowie den Abwicklungsabschluss durch deren Unterschrift zu bestätigen.

4. Die Komparentin erklärt weiterhin dass die aufzulösende Gesellschaft keine Beteiligungen hält oder gehalten hat, keine Immobilien besitzt oder besaß und keine Angestellten hat oder hatte sowie dass die Gesellschaft derzeit keine andere Verpflichtungen (Bürgschaften, Sicherheiten, Garantien, Mietverträge, Lieferverträge) hat und nicht mehr durch andere Bestellungen oder Verträge gebunden ist welche ihre Liquidation und Auflösung verhindern könnten oder welche die Anteile der Gesellschaft belasten würden. Die Komparentin bestätigt weiter ausdrücklich, dass die Anteile der Gesellschaft nicht belastet, geteilt, verbürgt, verpfändet oder anderweitig in einem Zustand sind welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte; dass die Guthaben, einschließlich Bankkonten nicht belastet, verbürgt, verpfändet, blockiert, gesperrt, hypothekiert, eingeschränkt oder als Sicherheiten oder auf andere Weise oder sich in einem anderen Zustand oder einer Situation befinden welcher die gegenwärtige Liquidierung mit Auflösung behindern könnte.

5. Die Komparentin bestätigt, dass alle Geschäftsangelegenheiten und der Geschäftsbetrieb der Gesellschaft aufgehört hat und alle Schuldner ausgezahlt wurden.

6. Die alleinige Anteilsinhaberin erteilt allen bisherigen Geschäftsführern oder anderen Mandatsträger uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tage.

7. Die Komparentin beschließt die Gesellschaft abzuwickeln und hiermit ausdrücklich die sofortige Liquidierung und abschließende Auflösung der Gesellschaft.

8. Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, beschließt selbst als Liquidator zu fungieren und somit auf die Ernennung eines Kommissars zu verzichten.

9. Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind und erklärt, dass sie persönlich und gegenwärtig alle bekannte oder unbekannt Vermögenwerte, Schulden, finanzielle und sonstige Verpflichtungen übernimmt weiterhin dass das Gesamtvermögen der Gesellschaft der alleinigen Anteilsinhaberin übertragen wird, welche für alle, auch eventuell noch nicht bekannte Verbindlichkeiten und Verpflichtungen persönlich haftbar ist. Die Komparentin erklärt weiterhin alle Aktiva der Gesellschaft zu übernehmen und die Liquidation sofort abzuschließen, unbeschadet der Tatsache, dass sie allenfalls ihren sozialen Verpflichtungen weiterhin nachkommt.

10. Die Komparentin folglich die Liquidierung der Gesellschaft als abgeschlossen und die Gesellschaft als aufgelöst.

11. Die Gesellschaftsunterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am bisherigen Gesellschaftssitz verwahrt.

Die Komparentin, als Liquidator der Gesellschaft beauftragt hiermit den Notar die Streichung und Entfernung ohne vorhergehende Liquidierung der Gesellschaft beim zuständigen Handels- und Firmenregister in Luxemburg zu amtieren und bestätigt alle durch diese Auflösung entstehenden Kosten, Honorare, Steuern und Gebühren zu übernehmen.

Vollmacht

Die Komparentin, als alleinige Anteilsinhaberin, gibt hiermit jedem Angestellten oder Mitarbeiter des unterzeichneten Notars, alleinige Vollmacht um mit der Anmeldung, Registrierung, Kündigung, Veröffentlichung oder andere zweckmäßige oder erforderliche Maßnahmen in Folge dieser Urkunde auszuführen, sowie gegebenenfalls etwaige Tippfehler, Unvollständigkeiten oder Schreibweise(n) in der Urkunde zu verbessern oder zu ergänzen und zu ratifizieren.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Mandanten der Komparentin, unterzeichnete derselbe mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde.

Signé: I. HITCHCOCK, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179330/78.

(150199507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

RISS Partnership International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.073.

L'actionnaire unique a décidé en assemblée générale de nommer la personne suivante en tant que gérant de la société, pour une durée indéterminée, à partir de 1^{er} novembre 2015:

- Dominik Marc de Daniel, avec adresse à Aryanastrasse 11a, 8704 Herrliberg, Switzerland.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015179325/12.

(150198995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Valor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 186.930.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015180201/14.

(150200068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Vivaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015180214/14.

(150200072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Watchmoor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 177.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180215/9.

(150200106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Watercraft Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 178.867.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Gaëlle Attardo-Kontzler

Mandataire

Référence de publication: 2015180216/14.

(150200045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Waasergaas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 170.006.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180221/9.

(150200333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Xylem Technologies & Partners S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 11, Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 179.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180229/10.

(150199896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Yves Klensch & Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Contern, Bruecherhaff.
R.C.S. Luxembourg B 171.897.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015180230/14.

(150200144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

ZA Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180231/9.

(150200178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Résidence Prince Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 243, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 58.983.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 novembre 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015180091/14.

(150200073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

**Dicon S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Goodlens S.à r.l.).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 190.510.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 3. November 2015.

Für die Gesellschaft
Jean SECKLER
Der Notar

Référence de publication: 2015178863/13.

(150199207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

**Pluto Luxembourg GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 200.147.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of October,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),
was held

the extraordinary general meeting of the sole current shareholder of Covalis Capital Luxembourg GP S.à.r.l. a société en responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12.500.-), having its registered office 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.147 (the “Company”),

THERE APPEARED:

Pluto Capital Management Ltd., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands under the Exempted Limited Partnership Act of 2014, registered with the registrar of limited partnerships, Cayman Islands, having its registered office at Offshore incorporations (Cayman) Limited, Floor 4, Willow House, Cricket Square, P.O. Box 1350, Grand Cayman KY1-1112, Cayman Islands, (the “Sole Shareholder”)

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 9th, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the undersigned notary to enact the following.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of the Company is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Change of the name of the Company from “Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.” into “Pluto Luxembourg GP S.à r.l.”

2. Amendment of article 1 of the Company’s articles of association.

On the basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.” into “Pluto Luxembourg GP S.à r.l.”.

Second resolution

Subsequently to the adoption of the first resolution, article 1 of the Company’s articles of association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 1.** The Company will from now on be named as “Pluto Luxembourg GP S.à r.l.”.

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le douze octobre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire de l’actuel associé unique (l’«Associé») de Covalis capital Luxembourg GP S.à r.l. une société en responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital de douze mille cinq cent euros (EUR12.500-) ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.147 (la «Société»),

A COMPARU:

Pluto Capital Management Ltd., un partnership de droit des îles Caïmans, immatriculée au registre des partnerships caïmanais, ayant son siège social à Offshore incorporations (Cayman) Limited, Floor 4, Willow House, Cricket Square, P.O. Box 1350, Grand Cayman KY1-1112, îles Caïmans,

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d’une procuration sous seing privé en date du 9 octobre 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La comparante représentant l'intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.» en «Pluto Luxembourg GP S.à r.l.»;

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société.

Sur le fondement de l'ordre du jour précité, l'Associée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Covalis Capital Luxembourg GP S.à r.l.» en «Pluto Luxembourg GP S.à r.l.».

Deuxième résolution

Consécutivement à l'adoption de la première résolution, l'article 1^{er} des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de «Pluto Luxembourg GP S.à r.l.» »

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8718. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178956/95.

(150199348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

C-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8539 Huttange, 9, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.657.

L'an deux mille quinze, le quinze octobre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

a comparu

Monsieur Olivier Conrardy, indépendant, né le 12 septembre 1960 à Schouweiler (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant unique de la société C-Solutions S.à r.l..

Le comparant est le seul associé de la société C-Solutions S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 87657, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1207 du 14 août 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, prénommé, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Transfert du siège social de la Société de L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg, vers L-8539 Huttange, 9, route d'Arlon;

2) Modification subséquente de la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts de la Société;

3) Modification de l'adresse de l'associé-gérant Monsieur Olivier Conrardy, de L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg, vers L-8539 Huttange, 9, route d'Arlon;

4) Divers.

L'associé unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg, vers L-8539 Huttange, 9, route d'Arlon.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.»

Troisième résolution

L'adresse de l'associé-gérant Monsieur Olivier Conrardy, prénommé, est changée de L-4391 Pontpierre, 54, rue de Luxembourg, vers L-8539 Huttange, 9, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : ***, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 19 octobre 2015. GAC/2015/8835. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178941/45.

(150199367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Promodele S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180070/9.

(150199666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Airix s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 102.805.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.

19, rue de la Gare

L-3237 BETTEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015180274/13.

(150201083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Airix s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 102.805.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE S.à r.l.
19, rue de la Gare
L-3237 BETTEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015180275/13.

(150201084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, 4, Am Dellewee.
R.C.S. Luxembourg B 106.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180276/9.

(150200584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Alain Marchioni - Expertise & Consultance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2317 Howald, 32, rue Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 188.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180277/9.

(150200615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

All Trans Logistic S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3636 Kayl, 34, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 108.442.

Extrait de la résolution prise par les actionnaires en date du 09 octobre 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Pour All Trans Logistic S.A.

Les administrateurs

Référence de publication: 2015180280/13.

(150200585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

TAG Nordimmobilien S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.016.

In the year two thousand and fifteenth, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

TAG Beteiligungs- und Immobilienverwaltungs GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated under the laws of Germany having its registered address at Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Germany, registered with the Trade and Companies Register of Hamburg under number HRB 127932,

here represented by Peggy Simon, private employee with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on October 23, 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The entity appearing, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The entity appearing is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “TAG Nordimmobilien S.à r.l.”, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128 016, incorporated pursuant to a deed of Martine Schaeffer, notary public residing in Remisch, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 10, 2007, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” number 1374, on July 5, 2007 (hereafter the “Company”). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated September 7, 2015, 2015, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” number 2551, on September 19, 2015.

II. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand two hundred Euro (EUR 25,200), represented by twenty-five thousand two hundred (25,200) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up

III. Pursuant to a deed of the undersigned notary, dated September 19, 2015, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” number 2551, on September 19, 2015, it has been decided to transfer the Company’s registered office, place of effective management and central administration, from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Germany, under the conditions precedent of (i) the adoption of the new articles of incorporation of the Company under the form of a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), in compliance with the German laws, (ii) the appointment of the following persons as Managing Directors (Geschäftsführer) of the Company:

- Mr. Martin Thiel, born on June 13, 1972, with business address at Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Germany
- Ms. Claudia Hoyer, born on May 2, 1972, with business address at Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Germany

and (iii) the registration of the Company under the form of a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) and its Managing Directors with the Trade and Companies Register of Hamburg, Germany.

IV. It results from the resolutions of the sole shareholder of the Company executed on September 24, 2015 in front of Dr. Johannes Beil, notary residing in Hamburg, Germany, that the articles of association of the Company have been amended in accordance with German laws and the Company has adopted the legal form of a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) and thus, the first condition precedent has been satisfied on September 24, 2015.

V. It results from the resolutions of the sole shareholder of the Company executed on September 24, 2015 in front of Dr. Johannes Beil, notary residing in Hamburg, Germany, that Mr. Martin Thiel, prenamed, has been appointed as Managing Director (Geschäftsführer) of the Company.

The sole shareholder acknowledges that Ms. Claudia Hoyer has ultimately not been appointed Managing Director (Geschäftsführer) of the Company and resolves to waive the appointment of Ms. Claudia Hoyer as a condition precedent to the transfer of the Company’s registered office, place of effective management and central administration.

Thus, the second condition precedent insofar it concerns the appointment of Mr. Martin Thiel has been satisfied on September 24, 2015.

VI. It further results from the certificate of registration and excerpt from the Commercial Register issued by the Trade and Companies Register of Hamburg on October 19, 2015, that the Company under the form of a German private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) under number 138489, and Mr. Martin Thiel, Managing Director, have been registered with the Trade and Companies Register of Hamburg, and thus the third condition precedent has been realized on October 12, 2015.

A copy of the above mentioned shareholder’s resolutions and certificate of registration will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

VII. As all conditions precedent have been satisfied (with the exception of the appointment of Ms. Claudia Hoyer which has been waived), it is decided to proceed with the deregistration of the Company from the Luxembourg Trade and Companies Register.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English and followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TAG Beteiligungs- und Immobilienverwaltungs GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée sous les lois de l'Allemagne ayant son siège social au Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Allemagne, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Hamburg sous le numéro HRB 127932,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabbatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 octobre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "TAG Nordimmobilien S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128 016, constituée suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remish, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1374, le 5 juillet 2007 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 7 septembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2551, le 19 septembre 2015.

II. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille deux cents Euros (EUR 25.200,-), représenté par vingt-cinq mille deux cents (25.200) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. Conformément à un acte du notaire soussigné, en date du 7 septembre 2015, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2551, le 19 septembre 2015, il a été décidé de transférer le siège social de la Société, le siège de direction effective et l'administration centrale du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Allemagne, sous les conditions suspensives de (i) l'adoption des nouveaux statuts de la Société en vertu de la forme d'une société à responsabilité limitée allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), en conformité avec les lois allemandes, (ii) la nomination des personnes suivantes comme directeurs généraux (Geschäftsführer) de la Société:

- M. Martin Thiel, né le 13 juin 1972, ayant son adresse au Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Allemagne

- Mme Claudia Hoyer, né le 2 mai 1972, ayant son adresse au Steckelhörn 5, 20457 Hamburg, Allemagne

et (iii) l'enregistrement de la société sous la forme d'une société à responsabilité limitée allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) et de ses directeurs généraux auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Hamburg, Allemagne.

IV. Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société exécuté le 24 septembre 2015 par le Dr. Johannes Beil, notaire de résidence à Hamburg, Allemagne, que les statuts de la Société ont été modifiés conformément aux lois allemandes et que la société a adopté la forme juridique d'une société à responsabilité limitée allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) et que dès lors, la première condition suspensive a été satisfaite le 24 septembre 2015.

V. Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société exécuté le 24 septembre 2015 par le notaire Dr. Johannes Beil, notaire de résidence à Hamburg, Allemagne, que M. Martin Thiel, prénommé a été nommé comme directeur général (Geschäftsführer) de la Société.

L'associée unique reconnaît que Mme Claudia Hoyer n'a finalement pas été nommée comme directeur général (Geschäftsführer) de la Société et a décidé de renoncer à la nomination de Mme Claudia Hoyer comme directeur général (Geschäftsführer) comme condition suspensive du transfert du siège social, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la Société.

Dès lors, la deuxième condition suspensive pour autant qu'elle concerne la nomination de M. Martin Thiel a été satisfaite le 24 septembre 2015.

VI. Il résulte du certificat d'enregistrement et de l'extrait du registre de commerce émis par le Registre de Commerce et des Sociétés de Hamburg le 19 octobre 2015, que la Société sous la forme sociale d'une société à responsabilité limitée allemande (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) et son directeur général ont été enregistrés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Hamburg sous le numéro 138489, et que dès lors, la troisième condition suspensive a été satisfaite le 12 octobre 2015.

Une copie des résolutions de l'associée unique et du certificat d'enregistrement mentionnés ci-dessus demeureront annexés au présent acte afin d'être enregistrés auprès des autorités de l'enregistrement.

VII. Dans la mesure où toutes les conditions suspensives ont été levées (à l'exception de la nomination de Mme Claudia Hoyer à laquelle il a été renoncé), il est décidé de procéder au désenregistrement de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 octobre 2015. Relation: GAC/2015/9137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés é.

Echternach, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179390/143.

(150199823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Twist Beauty Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2015.

Léonie Grethen.

Référence de publication: 2015179389/10.

(150198933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

VP Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 188.982.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179430/10.

(150198866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

VGP Park Hamburg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2249 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 190.287.

Les statuts coordonnés au 9 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015179427/11.

(150199149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

VGP Park Leipzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.244.

Les statuts coordonnés au 9 octobre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015179428/11.

(150199123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

VSMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 201.151.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge "IMMO V.S.M.", établie et ayant son siège social à B-4040 Herstal, rue Jolet 37A, enregistrée au Tribunal de Commerce de Liège et inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.289.589,

ici dûment représentée par sa gérante Madame Luciana MAINO, gérante de société, née à Liège (Belgique), le 20 septembre 1970, demeurant à B-4040 Herstal, rue Louis Demeuse 31/2 (Belgique).

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VSMLUX S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la fourniture de prestations de services ainsi que toute assistance sur le plan administratif et de la vente, à l'exclusion de travaux de comptabilité et d'activités régies par la loi relative au secteur financier.

La Société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Troisvierges (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de -la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "IMMO V.S.M.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-9911 Troisvierges, 16, rue de Drinklange.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Madame Nadia PETERS, administratrice de société, née à Oupeye (Belgique), le 13 décembre 1980, demeurant à B-4040 Herstal, rue du Tige 158 2G, est appelée à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) Monsieur Silvano VALENTE, employé, né à Rocourt (Belgique), le 28 mai 1966, demeurant à B-4040 Herstal rue Louis Demeuse 31/2, est nommé commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la représentante légale de la partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. MAINO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 29 octobre 2015. 2LAC/2015/24296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179433/252.

(150199663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Ereme S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 6.152.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Jean Louis MOINEAU, né le 24 janvier 1935 à Versailles (France), demeurant à Paris 4^{ème} (France), 19, Quai de Bourbon,

- Madame Renée MOINEAU, née le 23 juin 1929 à Versailles (France), demeurant à Paris 6^{ème} (France), 9, Avenue de l'Observatoire,

ici représentés par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial "EREME S.A.", établie et ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 108, Rue du X Septembre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6152, a été constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore FUNCK, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 juillet 1961, publié au Mémorial C numéro 29 de 1961.

II. - Que le capital social de la société anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial "EREME S.A.", pré-qualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 31.250,-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-), entièrement libérées.

III. - Que les comparants en leur qualité de seuls actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "EREME S.A."

IV. - Que les comparants sont propriétaires de toutes les actions de la susdite société, et qu'en tant que seuls actionnaires ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V. - Que les comparants déclarent que les dettes connues ont été payées et en outre qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation des actions, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2550 Luxembourg, 108, Rue du X Septembre.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Antony THILLMANY, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25046. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179041/50.

(150199244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Messer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.804.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth of October.

Before us the undersigned notary Jacques KESSELER, residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg;

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Messer Finance S.A.", with registered office in L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B number 81.804), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on the 18th of April 2001, published in the Mémorial C number 1027 of the 17th of November 2001 (the "Company"),

whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Francis KESSELER, on the 26th of October 2011, published in the Mémorial C number 3089 of the 15th of December 2011,

The meeting is presided by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange.

The chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Marisa GOMES, private employee, residing professionally in Pétange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The following documents have been provided:

- the interim financial statements of the Company for the period from 1 January 2015 until 30 September 2015 (the “Interim Financial Statements”);
- the minutes of the board of directors approving the Interim Financial Statements;
- a certificate signed by a director of the Company dated 15 October 2015 stating that there has been no substantial negative development in the economic and financial situation of the Company since the date of the Interim Financial Statements;
- a legal opinion by the Dutch law firm of Norton Rose Fulbright LLP, Amsterdam dated 15 October 2015 (the “Dutch Legal Opinion”).

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders being present or represented declaring that they have had due notice and obtained knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. Under generally recognized principles of Luxembourg law and jurisprudence a Luxembourg law governed company may transfer its effective management, central administration and registered office to another jurisdiction without such company becoming dissolved or suffering a loss of legal personality subject to the new jurisdiction permitting such transfer without dissolution of such company or loss of its legal personality.

V. Pursuant to the Dutch Legal Opinion, Dutch law recognizes the continuing existence of a company without loss of its legal personality under Dutch law after the transfer of its effective management, central administration and registered office to the Netherlands and permits the conversion of a foreign public limited liability company into a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) without dissolution of such company or loss of its legal personality

VI. That this meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

VII. That the agenda of the meeting is the following:

1. Subject to effectiveness under Dutch law, decision to (i) transfer the effective management, the central administration and the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Netherlands without dissolution of the Company or loss of its legal personality with effect as per the moment a Dutch notarial deed will have been executed recording the minutes of a further extraordinary general meeting that will be held in the Netherlands and recording the transfer, conversion and a change of the articles of association of the Company (the “Notarial Deed”), and (ii) approve the Company becoming a company governed by Dutch law in the form of a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) without dissolution of the Company or loss of legal personality upon the execution of the Notarial Deed.

2. Decision to change the denomination of the Company to Messer Finance B.V. upon the execution of the Notarial Deed.

3. Acceptance of the resignations of Mr Alain Steichen as director of the Company and chairman of the board of directors and Mr Luc Boels as director of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed and granting of discharges to Mr Alain Steichen and Mr Luc Boels in relation to the performance of their mandates until and including the date of the execution of the Notarial Deed.

4. Appointment of Ms Sylvie Valepyn born in Zottegem, Belgium on 6 October 1982 with address at Wouterij 6, NL-4576AE Koewacht, the Netherlands as director of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed for an indefinite period.

5. Acceptance of the resignation of Mr Marcel Stephany as statutory auditor of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed and granting of a discharge to Mr Marcel Stephany in relation to the performance of his mandate until and including the date of the execution of the Notarial Deed.

6. Determination that the Company will have its statutory seat at Moerdijk, the Netherlands and its new office address at Middenweg 17, Moerdijk, NL-4782, the Netherlands with effect upon the execution of the Notarial Deed.

7. Authorisation to any director of the Company in office at any one time to implement all steps necessary or ancillary in respect of the resolutions set out in this agenda under his sole signature and with power of substitution, and, in particular, to execute in front of any person any deed or document that may be required in the name and for the account of the Company and carry out any filings and registrations with public authorities or registers that may be required in the Grand Duchy of Luxembourg and the Netherlands.

8. Miscellaneous

Then the extraordinary general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolved, subject to such decisions becoming effective under Dutch law, to (i) transfer the effective management, the central administration and the registered office of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Netherlands without dissolution of the Company or loss of its legal personality with effect as per the moment a Dutch notarial deed has been executed recording the minutes of a further extraordinary general meeting that will be held in the Netherlands and recording the transfer, conversion and a change of the articles of association of the Company (the “Notarial Deed”), and (ii) approve the Company becoming a company governed by Dutch law in the form of a Dutch private limited liability company (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) without dissolution of the Company or loss of legal personality of the Company upon the execution of the Notarial Deed.

Second resolution

The shareholders resolved to change the denomination of the Company to Messer Finance B.V. upon the execution of the Notarial Deed.

Third resolution

The shareholders resolved to accept the resignations of Mr Alain Steichen as director of the Company and chairman of the board of directors and Mr Luc Boels as director of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed and granting of discharges to Mr Alain Steichen and Mr Luc Boels in relation to the performance of their mandates until and including the date of the execution of the Notarial Deed.

Fourth resolution

The shareholders resolved to appoint Ms Sylvie Valepyn born in Zottegem, Belgium on 6 October 1982 with address at Wouterij 6, NL-4576AE Koewacht, the Netherlands, as director of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed for an indefinite period so that the upon execution of the Notarial Deed the board of directors will consist of Ms Valepyn as new director and Mr Markus Müller as continuing director.

Fifth resolution

The shareholders resolved to accept the resignation of Mr Marcel Stephany as statutory auditor of the Company with effect upon the execution of the Notarial Deed and to grant a discharge to Mr Marcel Stephany in relation to the performance of his mandate until and including the date of the execution of the Notarial Deed.

Sixth resolution

The shareholders resolved that the Company will have its statutory seat at Moerdijk, the Netherlands and its new office address at Middenweg 17, Moerdijk, NL-4782, the Netherlands with effect upon the execution of the Notarial Deed.

Seventh resolution

The shareholders resolved to authorize any director of the Company in office at any one time to implement all steps necessary or ancillary in respect of the resolutions set out in this agenda under his sole signature and with power of substitution, and, in particular, to execute in front of any person any deed or document that may be required in the name and for the account of the Company and carry out any filings and registrations with public authorities or registers that may be required in the Grand Duchy of Luxembourg and the Netherlands.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quinze octobre.

Par devant Maître Jacques KESSELER, notaire soussigné de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg;

A été tenue

l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «Messer Finance S.A.», avec siège social à L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté, (immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le

numéro B. 81.804), constituée suivant acte daté du 18 avril 2001 et reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1027 le 17 novembre 2001 (la «Société»),

dont les statuts ont été modifiés, pour la dernière fois, selon acte reçu par Maître Francis KESSELER daté du 26 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 3089, le 15 décembre 2011,

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, demeurant professionnellement à Pétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président a invité le notaire à constater que:

Les documents suivants lui ont été remis:

- les comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015 (les «Comptes Intérimaires»);

- une copie du procès-verbal du conseil d'administration de la Société approuvant les Comptes Intérimaires;

- un certificat signé par un administrateur de la Société en date du 15 octobre 2015 établissant que la situation économique et financière de la Société n'a pas substantiellement changé d'une façon négative depuis l'arrêt des Comptes Intérimaires;

- un avis juridique émis par le cabinet d'avocats néerlandais de Norton Rose Fulbright LLP, Amsterdam en date du 15 octobre 2015 (l'«Avis juridique Néerlandais»).

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence annexée aux présentes minutes et dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau. La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés signées «ne varietur» par les comparants resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social souscrit présente ou représentée à l'assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, aucune lettre de convocation n'était nécessaire.

III. Aux termes de principes et d'une jurisprudence communément admis en droit luxembourgeois, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois peut transférer son gestion effective, le centre de son administration centrale et son siège social à une autre juridiction sans que son existence ou sa personnalité juridique ne soient affectées de quelque manière que ce soit à condition que la nouvelle juridiction permette de procéder au dit transfert sans dissolution d'une telle société et rupture de sa personnalité juridique.

IV. Il résulte de l'Avis Juridique Néerlandais que le droit néerlandais reconnaît l'existence continue d'une société sans perte de sa personnalité juridique, selon le droit néerlandais, après le transfert de son gestion effective, du centre de son administration centrale et de son siège social vers les Pays-Bas et permet la transformation d'une société anonyme de droit étranger en une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) sans dissolution d'une telle société ou perte de sa personnalité juridique.

V. La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Sous réserve de validité en droit néerlandais, décision de (i) transférer la gestion effective, l'administration centrale et le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas sans dissolution de la Société et sans perte de sa personnalité juridique avec effet à partir du moment où un acte notarié néerlandais aura été exécuté enregistrant le procès-verbal d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui aura lieu aux Pays-Bas et enregistrant le transfert, la transformation et un modification des statuts de la Société (l'«Acte Notarié»), et (ii) approuver la Société devenant une société régie par le droit néerlandais sous forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) sans dissolution de la Société ou perte de la personnalité juridique lors de l'exécution de l'Acte Notarié.

2. Décision de changer la dénomination de la Société en Messer Finance B.V. avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié.

3. Acceptation des démissions de M. Alain Steichen en tant qu'administrateur de la Société et président du conseil d'administration et M. Luc Boels en tant qu'administrateur de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié et octroi de décharges à M. Alain Steichen et M. Luc Boels liées à l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de l'exécution de l'Acte Notarié, celle-ci y comprise.

4. Nomination de Mme Sylvie Valepyn née à Zottegem, Belgique le 6 octobre 1982 résidant à Wouterij 6, NL-4576AE Koewacht, Pays-Bas en tant qu'administrateur de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié pour une période indéterminée.

5. Acceptation de la démission de M. Marcel Stephany en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié et octroi d'une décharge à M. Marcel Stephany liée à l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'exécution de l'Acte Notarié, celle-ci y comprise.

6. Détermination que la Société aura son siège statutaire à Moerdijk, Pays-Bas et sa nouvelle adresse de bureau à Middenweg 17, Moerdijk, NL-4782, Pays-Bas avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié.

7. Autorisation à tout administrateur de la Société en fonction à n'importe quel moment, de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires ou auxiliaires, dans le respect des résolutions exposées dans cet ordre du jour, sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, et, en particulier, d'exécuter devant toute personne tout acte ou document qui peut être exigé au nom et pour le compte de la Société et effectuer tous les dépôts et enregistrements auprès des autorités publiques ou registres qui peuvent être nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas.

8. Divers

Alors l'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé, sous réserve que ces décisions deviennent effectives en droit néerlandais, de (i) transférer la gestion effective, l'administration centrale et le siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg aux Pays-Bas sans dissolution de la Société ou perte de sa personnalité juridique avec effet dès l'exécution de l'acte notarié néerlandais enregistrant le procès-verbal d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui sera tenue aux Pays-Bas et enregistrant le transfert, la transformation et une modification des statuts de la Société (l'«Acte Notarié»), et (ii) approuver la Société devenant une société régie par le droit néerlandais sous forme d'une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) sans dissolution de la Société ou perte de la personnalité juridique de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont décidé de changer la dénomination de la Société en Messer Finance B.V. avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié.

Troisième résolution

Les actionnaires ont décidé d'accepter les démissions de M. Alain Steichen en tant qu'administrateur de la Société et président du conseil d'administration et M. Luc Boels en tant qu'administrateur de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié et d'octroyer de décharges à M. Alain Steichen et M. Luc Boels liées à l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de l'exécution de l'Acte Notarié, celle-ci y comprise.

Quatrième résolution

Les actionnaires ont décidé de nommer Mme Sylvie Valepyn née à Zottegem, Belgique le 6 octobre 1982 résidant à Wouterij 6, NL-4576AE Koewacht, Pays-Bas, comme administrateur de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié pour une période indéfinie, de manière à ce qu'au moment de l'exécution de l'Acte Notarié le conseil d'administration sera constitué de Mme Valepyn en tant que nouvel administrateur et M. Markus Müller en tant qu'administrateur continu.

Cinquième résolution

Les actionnaires ont décidé d'accepter la démission de M. Marcel Stephany en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié et d'octroyer d'une décharge à M. Marcel Stephany liée à l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'exécution de l'Acte Notarié, celle-ci y comprise.

Sixième résolution

Les actionnaires ont décidé que la Société aura son siège statutaire à Moerdijk, Pays-Bas et une nouvelle adresse de bureau à Middenweg 17, Moerdijk, NL-4782, Pays-Bas avec effet dès l'exécution de l'Acte Notarié.

Septième résolution

Les actionnaires ont décidé d'autoriser tout administrateur de la Société en fonction à tout moment, de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires ou auxiliaires, dans le respect des résolutions exposées dans cet ordre du jour, sous sa seule signature et avec pouvoir de substitution, et, en particulier, d'exécuter devant toute personne tout acte ou document qui peut être exigé au nom et pour le compte de la Société et effectuer tous les dépôts et enregistrements auprès des autorités publiques et registres qui peuvent être nécessaires au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays-Bas.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire a été close.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare, par la présente, que sur la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes parties comparantes et dans le cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015178583/243.

(150198605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

FS Management 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 18.192.200,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 168.297.

1) Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 21 octobre 2015, que 33.754 parts sociales détenues dans la Société par FS Management 1 S. à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168226, ont été transférées à FS Invest S.à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107851.

2) Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 21 octobre 2015, que 30.945 parts sociales détenues dans la Société par FS Management 2 S. à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168227, ont été transférées à FS Invest S.à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107851.

3) Il résulte du transfert de parts sociales de la Société en date du 21 octobre 2015, que 26.262 parts sociales détenues dans la Société par FS Management 3 S. à r.l., ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168225, ont été transférées à FS Invest S.à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, 1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107851.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS Management 4 S. à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015179074/27.

(150199513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Sidermat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.736.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181736/10.

(150201427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Sieko, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165B, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.354.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181737/10.

(150201426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Sobephil s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.635.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181743/10.

(150201425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Socilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 113.093.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181746/10.

(150201424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Sofil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181748/9.

(150202164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Soft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181749/10.

(150202266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Soliatex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 97.764.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015181752/10.

(150201423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.
